

DONNEES SUR LES CONTRATS D'ENGAGEMENT DE SERVICE
PUBLIC (CESP) CONCLUS AVEC LES ETUDIANTS ET INTERNES
EN MÉDECINE ET EN ODONTOLOGIE

CAMPAGNES 2010/2011 A 2020/2021¹

¹ Il s'agit des campagnes pour les années universitaires 2010/2011 à 2020/2021

Contenu

1.	Introduction	3
1.1	Logigramme : Etapes de la procédure CESP	4
1.2	Explications du logigramme	5
2.	Données sur l'entrée dans le CESP de médecine et d'odontologie	7
2.1	Nombre de CESP offerts.....	7
2.1.1	Evolution du nombre de CESP offerts	7
2.1.2	Répartition régionale des CESP offerts sur les 3 dernières campagnes.....	8
2.2	Candidats sélectionnés	11
2.2.1	Evolution du nombre de candidats sélectionnés	12
2.2.2	Evolution des candidats sélectionnés par rapport aux postes offerts	14
2.2.3	Répartition régionale du nombre de candidats sélectionnés	15
2.3	Contrats signés.....	17
2.3.1	Evolution du nombre de contrats signés	17
2.3.2	Evolution des contrats signés par rapport aux postes offerts	18
2.3.3	Evolution des contrats signés par rapport aux candidats sélectionnés	19
2.3.4	Répartition régionale des contrats signés.....	20
3.	Données sur les allocataires (contrats en cours au 31 décembre 2021)	23
3.1	Répartition des contrats en cours selon l'année d'inscription de l'allocataire	23
3.2	Répartition des allocataires CESP par sexe et âge	23
3.3	Cycles et niveaux d'années d'études des allocataires au 31 décembre 2021	26
3.4	Spécialités choisies chez les internes/étudiants de 3 ^e cycle	28
3.5	Nationalité des allocataires.....	29
3.6	Répartition régionale des allocataires	29
3.7	Durée de contrat des allocataires	31
4.	ANNEXES	32
	Répartition régionale du nombre de CESP offerts sur les trois dernières campagnes.....	32

1. Introduction

Créé par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite « HPST »), le **contrat d'engagement de service public (CESP)**, dans un premier temps exclusivement proposé aux étudiants et internes en médecine, a été étendu aux étudiants en odontologie.

En contrepartie d'un engagement de servir en zone sous-dense en termes d'offre de soins, les internes et les étudiants en médecine ou en odontologie peuvent, après leur diplôme de spécialité, bénéficier d'une allocation (1200 euros brut) pendant tout ou partie de la durée de leurs études. Ce dispositif a pour objectif de fidéliser des jeunes médecins dans des spécialités et des lieux d'exercice fragiles où la continuité des soins est menacée. En contrepartie de cette allocation, le signataire d'un CESP s'engage à poursuivre ses études dans la formation choisie et à respecter ses obligations d'assiduité ; à compter de la fin de sa formation ou de son parcours de consolidation des compétences, à exercer son activité de soins dans un ou plusieurs lieux d'exercice spécifiques proposés par les agences régionales de santé (ARS) dans des zones où la continuité des soins fait défaut, pour une durée égale à celle pendant laquelle lui aura été versée l'allocation. Cette durée ne peut être inférieure à 2 ans.

Le décret n° 2020-268 du 17 mars 2020 relatif au contrat d'engagement de service public prévu à l'article L. 632-6 du code de l'éducation intervenant en application de l'article 8 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a abrogé :

- ✓ le décret n° 2010-735 du 29 juin 2010 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales,
- ✓ le décret n° 2013-735 du 14 août 2013 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études odontologiques.

Les dispositions de ce décret sont applicables aux CESP conclus à compter de son entrée en vigueur (20 mars 2020). Les contrats conclus avant cette date restent soumis aux dispositions réglementaires qui leur étaient applicables avant l'entrée en vigueur du présent décret.

- Le CESP ne pourra désormais plus être conclu avec les étudiants du premier cycle mais uniquement avec les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études de médecine ou d'odontologie (et non plus à l'issue des épreuves de fin de 1^{ère} année) (à compter de 2019).

- Le dispositif est, d'autre part, étendu aux praticiens à diplôme étranger hors Union européenne (PADHUE) autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie (dans le cadre de la liste A et de la liste C) (après 2020).

L'impact direct de l'inéligibilité des étudiants de premier cycle a eu pour conséquence une baisse conséquente du nombre de contrats signés à partir de 2020.

Le nombre de contrats pouvant être signés est fixé et réparti selon l'annexe 1 de l'**arrêté du 12 mai 2021** fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de 2^{ème} et de 3^{ème} cycle des études de médecine et d'odontologie au titre de l'année universitaire 2020-2021. Cet arrêté figure en annexe.

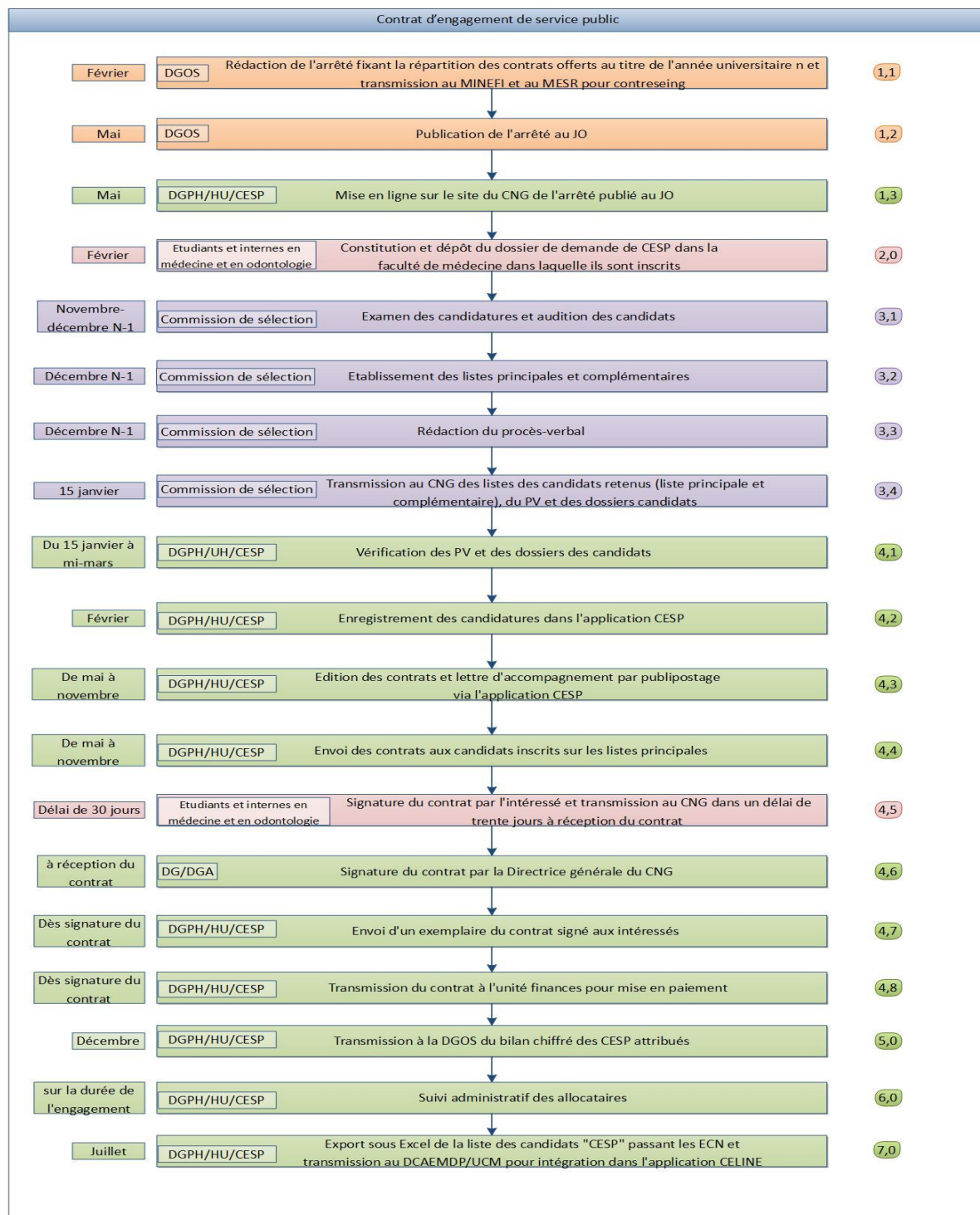
Les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études de médecine et d'odontologie souhaitant signer un CESP en font la demande auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou d'odontologie ou de la composante universitaire dont ils relèvent. Les praticiens à diplôme étranger hors Union européenne déposent leur demande auprès du directeur général de l'agence régionale de santé dont relève l'établissement dans lequel ils sont affectés et précisent dans cette demande à quelle unité de formation et de recherche en médecine ou en odontologie ou à quelle composante universitaire assurant l'une de ces formations ils souhaitent être rattachés. Une commission de sélection, instituée dans chaque UFR, procède à l'examen des demandes selon des modalités définies par arrêté puis, pour chaque catégorie de candidats, au classement des candidats par ordre de mérite. Le directeur général

du CNG, en tant que représentant de l'Etat, propose aux candidats retenus, selon leur classement et jusqu'à épuisement du nombre de contrats ouverts, la signature d'un contrat d'engagement de service public.

L'étude, qui suit, a pour but, après ce rappel du dispositif réglementaire, de présenter les statistiques des onze premières campagnes relatives au dispositif en médecine et des huit premières campagnes relatives au dispositif en odontologie

1.1 Logigramme : Etapes de la procédure CESP

Quand **Logigramme de la procédure CESP** **N° de l'étape**



1.2 Explications du logigramme

Définitions :

ARS : Agence régionale de santé

CESP : Contrat d'engagement de service public

CNG : Centre national de gestion

CNOM : Conseil national de l'ordre des médecins

DCAEMDP/UCM : Département Concours, autorisation d'exercice Mobilité- développement professionnel/Unité des concours médicaux

DGOS : Direction générale de l'offre de soins

DGPH : Département de gestion des praticiens hospitaliers

ECN : Epreuves classantes nationales

MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

MINEFI : Ministère de l'économie et des finances

P.V : Procès-verbal

RQ : responsable qualité

SRH1 : Sous-direction des ressources humaines du système de santé (DGOS)

UFR : Unité de formation et de recherche

①	<p>Etape 1 : Arrêté fixant le nombre et la répartition des CESP offerts au titre de l'année universitaire n</p> <p>1-1 En février, la DGOS rédige l'arrêté interministériel fixant le nombre et la répartition des CESP offerts au titre de l'année universitaire n et le transmet au MINEFI et au MESRI pour contreseing ; 1-2 Elle initie la publication de l'arrêté au J.O 1-3 Après publication de l'arrêté au J.O, le CNG le met en ligne sur son site internet</p>
②	<p>Etape 2 : Dépôt des candidatures au CESP</p> <p>Une candidature au CESP peut être déposée par tout étudiant ou interne en médecine ou en odontologie, à tout moment de son cursus, à compter du second cycle des études médicales et odontologiques à la dernière année d'internat. Le dépôt des candidatures se fait, en général, aux mois d'octobre et novembre de chaque année. Les étudiants et internes en médecine et en odontologie intéressés par le CESP : Remplissent le formulaire type pour le dépôt de candidature, constituent leur dossier selon les indications données dans le formulaire type et l'adressent au service de la scolarité de leur UFR avant la fin du mois de novembre ;</p>
③	<p>Etape 3 : Commissions de sélection</p> <p>Les commissions de sélection se réunissent en novembre et décembre. Chaque commission de sélection est présidée par le directeur de l'UFR et composée du directeur général d'ARS, du président du CNOM, du président de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS), d'un directeur d'un établissement public de santé de la région et d'un interne et d'un étudiant en médecine, tous deux désignés par le directeur de l'UFR sur proposition des organisations syndicales représentatives :</p> <p>3-1 Chaque commission procède à un premier examen sur dossier et convoque ensuite les candidats retenus pour un entretien individuel permettant d'apprécier leur projet professionnel ; 3-2 Chaque commission se prononce en fonction des résultats universitaires et des projets professionnels des candidats et établit les listes de classement (liste principale et liste complémentaire) ; 3-3 Elles rédigent les procès-verbaux 3-4 Elles adressent au DGPH/HU-CESP du CNG le P.V de la commission de sélection, les listes de classement et les dossiers des candidats.</p> <p><i>En cas de divergence d'appréciation entre les membres de la commission pour l'inscription ou le classement d'un étudiant ou interne sur la liste des personnes retenues, la commission procède au vote à main levée. Le directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.</i></p>

	<p>Etape 4 : Traitement des dossiers reçus par le CNG</p> <p>Le traitement des dossiers de CESP par le CNG s'effectue de mai à novembre. Chaque gestionnaire HU/CESP détient un portefeuille régionalisé.</p> <p>4-1 Les gestionnaires CESP vérifient les P.V et les dossiers des candidats ; 4-2 Ils enregistrent les candidatures dans l'application CESP ; 4-3 Ils éditent les contrats et les lettres d'accompagnement par publipostage via l'application CESP ; 4-4 Ils envoient aux candidats inscrits sur les listes principales les contrats en deux exemplaires en courrier recommandé avec AR; ④ 4-5 Les candidats retournent au CNG, dans un délai de trente jours, les contrats signés par leurs soins accompagnés de l'attestation de carte vitale et d'un RIB; 4-6 A réception des contrats par le CNG, ceux-ci sont transmis, sous couvert de la voie hiérarchique, à la DG/DGA du CNG pour signature ; 4-7 Le DGPH/HU/CESP transmet un exemplaire des contrats signés par les deux parties aux intéressés ; 4-8 Un exemplaire du contrat signé est adressé à l'unité finances pour mise en paiement.</p> <p><i>En cas de non signature d'un contrat par un candidat d'une liste principale, il est adressé au candidat de la liste complémentaire idoine un contrat dans les mêmes conditions que ci-dessus à partir de l'étape 4-3</i></p>
<p>⑤</p>	<p>Etape 5 : Information de la DGOS</p> <p>A l'issue du traitement des dossiers de CESP, le DGPH/HU/CESP adresse à la DGOS/SRH1 un bilan chiffré des CESP attribués par UFR et par région</p>
<p>⑥</p>	<p>Etape 6 : Suivi administratif des allocataires</p> <p>Les gestionnaires des CESP assurent le suivi administratif des allocataires jusqu'à la fin de leur engagement en lien avec les référents ARS-CESP</p> <p>Ils demandent, à chaque rentrée universitaire, le certificat de scolarité ; Ils traitent les demandes particulières de chaque bénéficiaire : décision de mise en disponibilité, congé de maternité, congé parental etc..... Ils transmettent à l'unité finances tout acte ayant un impact sur le paiement des allocations.</p>
<p>⑦</p>	<p>Etape 7 : CESP et ECN</p> <p>Les allocataires devant passer les ECN font l'objet d'un traitement différencié dans l'application CELINE (logiciel de traitement des ECN). De ce fait, en mars, les gestionnaires CESP :</p> <p>Exportent sous Excel la liste des allocataires passant les ECN Adressent cette liste via un mail au DCAEMDP/UCM pour intégration des données dans l'application CELINE.</p>

2. Données sur l'entrée dans le CESP de médecine et d'odontologie

2.1 Nombre de CESP offerts

2.1.1 Evolution du nombre de CESP offerts

Avec la réforme du troisième cycle, les études de médecine ont changé, la formation, plus ou moins longue (de 9 à 11 ans) selon la spécialité choisie, se découpe en 3 cycles :

1^{er} cycle : Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (3 ans)

Correspond aux trois premières années d'étude de médecine, dont la 1^{ère} année commune aux études de santé qui donne accès aux études médicales et à certaines filières du paramédical.

2^{ème} cycle : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (3 ans)

Ce 2^{ème} cycle correspond à ce que l'on nomme communément l'Externat. En effet, les enseignements sont répartis entre les cours à la faculté et les stages hospitaliers. A la fin de la 6^{ème} année, l'étudiant doit passer un nouvel examen : les Epreuves Classantes Nationales (ECN), lui permettant d'accéder à l'internat et de choisir sa spécialité et/ou sa région d'exercice en fonction de son classement.

3^{ème} cycle : de 3 à 5 ans

Le 3^{ème} cycle est l'internat, de Médecine Générale ou de Spécialité. C'est la thèse de fin d'étude qui permettra à l'interne d'obtenir le titre de Docteur en Médecine.

S'agissant des études en odontologie, le cursus dure six à neuf années, réparties en trois cycle :

1er cycle : la première année constitue le **PASS** ou la **LASS**. C'est à l'issue de la troisième année qu'est délivré le **Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO)**.

2ème cycle : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO)

Durée : 2 ans

3ème cycle : après la 5^{ème} année d'études, les étudiants en chirurgie dentaire ont le choix entre un **troisième cycle court (TCO)**, d'une durée d'une année et un **troisième cycle long (TCL)** sur trois ou quatre ans, correspondant à l'internat.

Les tableaux édités dans ce rapport faisant référence aux campagnes universitaires 2010-2011 à 2020-2021, les termes Etudiants seront conservés pour l'avant réforme du troisième cycle et sera ajouté la dénomination « Etudiants de 2^e cycle » pour l'après 2017-2018 et enfin « Internes » ou « Etudiants de 3^e cycle » selon l'avant réforme ou l'après réforme.

Entre les campagnes 2010-2011 et 2020-2021, le nombre de **CESP offerts en médecine** s'établit à **5 432**.

Entre la première et la dernière campagne, le nombre annuel de postes offerts a progressé de plus de la moitié, **59,5 %**, avec une progression encore plus forte de ceux offerts au statut « étudiant » vs le statut « interne » (+ 67 %, contre 52 % chez les internes).

En **odontologie**, le nombre cumulé de postes offerts depuis la première campagne (2013-2014) atteint **941 contrats**, avec depuis la campagne 2019-2020, une offre distincte pour les étudiants de second cycle et les étudiants de troisième cycle. La progression relevée sur l'ensemble de la période pour l'ensemble des étudiants et internes en odontologie est de **+ 220 %**.

Tableau 1 : Evolution du nombre de CESP offerts²

Discipline	Statut	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total cumulé	Evolution 2010-2020 (Médecine) et 2013-2020 (Odontologie) en %
Médecine	Etudiants / 2è cycle	200	200	224	235	245	250	262	286	303	335	334	2 874	67,0
	Internes / Etudiants 3è cycle	200	200	205	215	210	216	216	235	258	299	304	2 558	52,0
	Ensemble	400	400	429	450	455	466	478	521	561	634	638	5 432	59,5
Part des étudiants de 2d cycle (%)		50,0	50,0	52,2	52,2	53,8	53,6	54,8	54,9	54,0	52,8	52,4	52,9	
Odontologie	Etudiants / 2è cycle	-	-	-	50	95	110	112	127	139	126	132	891	164,0
	Internes / Etudiants 3è cycle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	28	50	127,3
	Ensemble	-	-	-	50	95	110	112	127	139	148	160	941	220,0
Part des étudiants de 2d cycle (%)											85,1	82,5	94,7	
Ensemble	Etudiants / 2è cycle	200	200	224	285	340	360	374	413	442	461	466	3 765	133,0
	Internes / Etudiants 3è cycle	200	200	205	215	210	216	216	235	258	321	332	2 608	66,0
	Ensemble	400	400	429	500	550	576	590	648	700	782	798	6 373	99,5
Part des étudiants de 2d cycle (%)		50,0	50,0	52,2	57,0	61,8	62,5	63,4	63,7	63,1	59,0	58,4	59,1	

Les postes présentés dans ce tableau ne prennent pas en compte le principe de fongibilité dans l'attribution des CESP, créé par le décret n°2011-1542 du 15 novembre 2011 modifiant le décret n°2010-735 du 29 juin 2010, prévoyant que les contrats non conclus à une date fixée chaque année feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les UFR mais aussi entre la liste des CESP pour les étudiants de 2è et 3è cycle. Les postes non pourvus d'un côté peuvent donc être proposés de l'autre, au sein d'une même UFR et également entre UFR depuis 2011-2012.

Ainsi, les postes d'internes non pourvus sont redistribués aux étudiants, entraînant une évolution du nombre de CESP offerts différente selon la catégorie d'éligibles concernée. L'analyse des postes offerts après fongibilité sur les trois dernières campagnes est présentée dans la suite du document.

2.1.2 Répartition régionale des CESP offerts sur les 3 dernières campagnes

Sur les 3 dernières campagnes, toutes disciplines confondues et tous statuts confondus, la progression du nombre de postes offerts au niveau national est de + 14 %.

Durant cette même période, **en médecine**, l'évolution du nombre de CESP offerts varie fortement d'une région à l'autre. Si le nombre de postes offerts progresse fortement pour certaines telle que la région Grand Est (+ 127,9 %), en revanche, il reste constant dans d'autres régions comme en Auvergne Rhône Alpes, Bretagne, les Hauts de France, Nouvelle Aquitaine ou encore Pays de la Loire et Provenances Alpes Côte d'Azur.

S'agissant des postes CESP offerts en odontologie, la plus forte progression est enregistrée en Nouvelle-Aquitaine (+ 100 %) alors que l'Île de France enregistre une diminution de 7,7 %.

² Arrêtés fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants et internes de médecine et d'odontologie au titre des années universitaires correspondantes.

Tableau 2 : Evolution du nombre de CESP offerts selon les régions sur les trois dernières campagnes (éléments détaillés par région, pour ces trois dernières années, présentés en annexe)

Région	Evolution 2018-2019 / 2020-2021 (en %)				
	Médecine			Odontologie	Ensemble
	Etudiants / Etudiants de 2 ^d cycle	Internes / Etudiants de 3 ^e cycle	Ensemble	Ensemble étudiants	
Auvergne Rhône Alpes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bourgogne Franche Comté	13,3	10,0	12,0		12,0
Bretagne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Centre Val de Loire	0,0	35,7	20,0		20,0
Grand Est	109,5	145,5	127,9	23,1	88,4
Hauts de France	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IDF	0,0	17,5	6,4	-7,7	3,7
Normandie	-9,1	14,3	4,0		4,0
Nouvelle Aquitaine	0,0	0,0	0,0	100,0	12,7
Occitanie	36,4	-15,8	12,2	57,1	23,6
Pays de la Loire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PACA / Corse	0,0	0,0	0,0	12,5	4,3
France métropole	11,0	19,2	14,8	15,1	14,8
DOM	0,0	0,0	0,0	-	0,0
France entière	10,2	17,8	13,7	15,1	14,0

L'arrêté du 3 septembre 2021 fixant la répartition des contrats d'engagement de service public offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2020-2021 redistribue ainsi 459 postes. Le taux d'évolution national qui était de + 14 % passe à + 12,4 %. Les éléments sont présentés pour l'ensemble des étudiants, l'arrêté de 2020-2021 sur les postes restants à pourvoir ne faisant plus de distinction dans la redistribution entre médecine ou odontologie, ou entre étudiants et internes. Pour l'année universitaire 2020-2021, l'offre de postes est ainsi passée de 798 postes à 788.

A la date du second arrêté, peu de CESP ont été signés (sur les 782 CESP offerts au 12 mai 2021, le 3 septembre 2021, 329 CESP étaient signés) et le fait d'en redistribuer 459 n'aura de ce fait pas pour effet de se rapprocher du nombre global d'origine.

Tableau 3 : Evolution de l'ensemble des CESP offerts selon les régions sur les trois dernières campagnes avant et après le principe de fongibilité appliqué

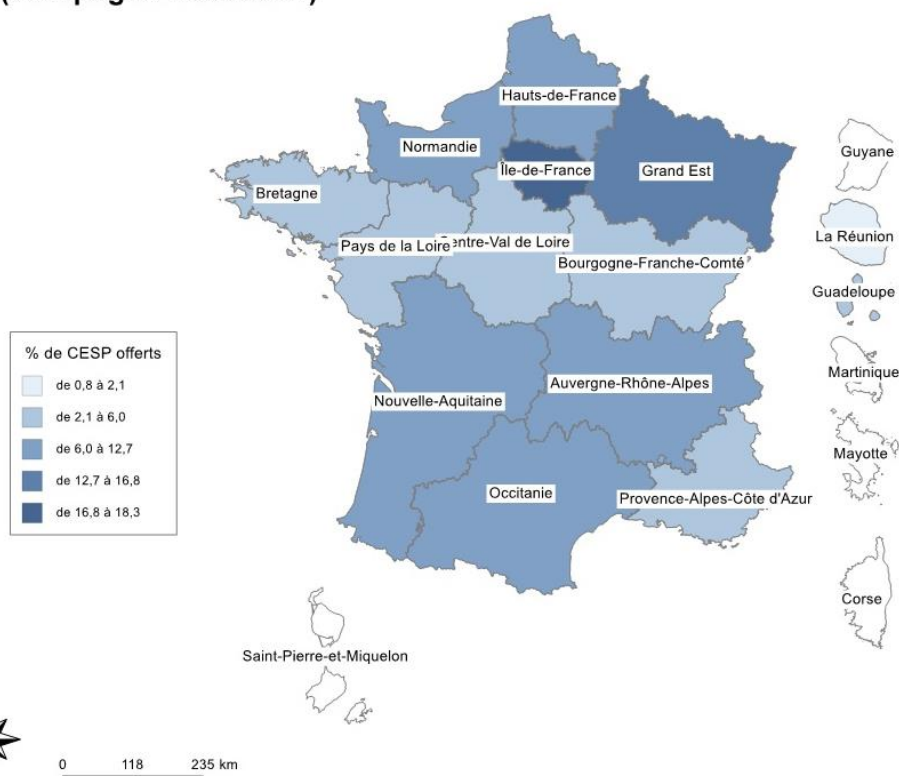
Région	Nombre de CESP offerts pour l'ensemble des étudiants							
	1 ^{er} arrêté (d'origine) avant fongibilité				Principe de fongibilité appliqué			
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Evolution 2018-2019/ 2020-2021 (%)	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Evolution 2018-2019/ 2020-2021 (%)
Auvergne Rhône Alpes	82	82	82	0,0	88	74	88	0,0
Bourgogne Franche Comté	25	28	28	12,0	26	24	41	57,7
Bretagne	34	34	34	0,0	28	43	47	67,9
Centre Val de Loire	25	30	30	20,0	18	19	22	22,2
Grand Est	69	130	130	88,4	95	82	83	-12,6
Hauts de France	56	56	56	0,0	49	53	49	0,0
Ile de France	136	133	141	3,7	119	183	168	41,2
Normandie	50	52	52	4,0	51	48	56	9,8
Nouvelle Aquitaine	55	62	62	12,7	61	59	60	-1,6
Occitanie	55	62	68	23,6	51	50	58	13,7
Pays de la Loire	27	27	27	0,0	48	33	41	-14,6
PACA / Corse	46	46	48	4,3	24	38	44	83,3
France métropole	660	742	758	14,8	658	706	757	15,0
DOM Com	40	40	40	0,0	43	26	31	-27,9
France entière	700	782	798	14,0	701	732	788	12,4

Des différences s'observent selon les régions, Auvergne Rhône Alpes et les Hauts-de-France, par exemple, ont depuis les trois dernières années universitaires le même nombre de postes offerts, avant et après fongibilité. Pour d'autres, les différences sont notables.

Tableau 4 : Répartition régionale du nombre de contrats CESP offerts (année 2020-2021)

Région	2020-2021 (arrêté du 12 mai 2021)						
	Médecine			Odontologie			Total
	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 2 ^{ème} cycle de médecine	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 3 ^{ème} cycle de médecine	Total	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 2 ^{ème} cycle en odontologie	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 3 ^{ème} cycle en odontologie	Odontologie	
Auvergne Rhône Alpes	34	30	64	13	5	18	82
Bourgogne Franche Comté	17	11	28	0	0	0	28
Bretagne	11	11	22	12	0	12	34
Centre Val de Loire	11	19	30	0	0	0	30
Grand Est	44	54	98	22	10	32	130
Hauts de France	21	20	41	15	0	15	56
Ile de France	70	47	117	22	2	24	141
Normandie	20	32	52	0	0	0	52
Nouvelle Aquitaine	28	20	48	7	7	14	62
Occitanie	30	16	46	20	2	22	68
Pays de la Loire	11	11	22	5	0	5	27
PACA / Corse	15	15	30	16	2	18	48
France métropole	312	286	598	132	28	160	758
Antilles-Guyane	20	15	35	0	0	0	35
La Réunion	2	3	5	0	0	0	5
DOM Com	22	18	40	0	0	0	40
France entière	334	304	638	132	28	160	798

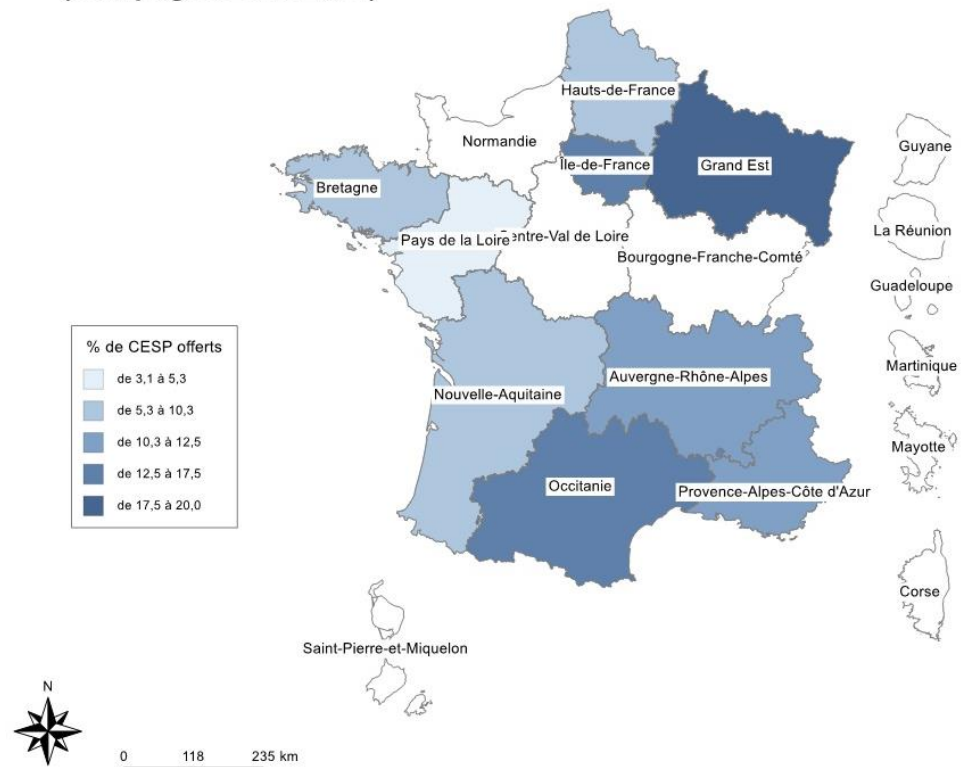
Répartition régionale des CESP offerts en médecine (Campagne 2020-2021)



L'Ile-de-France offre la plus grande proportion de CESP en médecine (18,3 %), elle est suivie par les régions Grand Est (15,4 %) et Auvergne-Rhône-Alpes, avec 10,0 % des postes offerts en médecine.

Répartition régionale des CESP offerts en odontologie (Campagne 2020-2021)

La région Grand Est se distingue (comme l'année dernière) avec 20 % des CESP offerts en odontologie (21,6 % en 2020-2021).



Le tableau reprenant l'ensemble des pourcentages reproduits dans ces cartes figure en annexe.

2.2 Candidats sélectionnés

❖ Les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études de médecine ou d'odontologie souhaitant signer un contrat d'engagement de service public en font la demande auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou d'odontologie ou de la composante universitaire dont ils relèvent. Les praticiens titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre obtenu dans un Etat non membre de l'Union européenne ou non partie à l'accord sur l'Espace économique européen et permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention de ce diplôme, certificat ou titre autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie déposent leur demande auprès du directeur général de l'agence régionale de santé dont relève l'établissement dans lequel ils sont affectés et précisent dans cette demande à quelle UFR en médecine ou en odontologie ou à quelle composante universitaire assurant l'une de ces formations ils souhaitent être rattachés. La demande est accompagnée d'un dossier, dont la composition est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

❖ Une commission de sélection des candidatures est instituée dans chaque UFR et chaque composante universitaire concernée. Elle comprend les membres suivants, ou leurs représentants : Pour l'UFR de médecine (ou la composante), le directeur de l'UFR ou de la composante, président de la commission, le directeur général de l'ARS, le président du conseil régional de l'ordre des médecins, le président de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les médecins libéraux, un directeur d'établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, un étudiant de 2^{ème} cycle en médecine désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des

conseils de faculté, un étudiant de 3^{ème} cycle des études de médecine inscrit en médecine générale et un étudiant de troisième cycle des études de médecine inscrit dans une autre spécialité, désignés par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de faculté.

❖ Pour l'UFR d'odontologie ou la composante assurant cette formation, le directeur de l'UFR ou de la composante, président de la commission, les directeurs généraux des agences régionales de santé de l'inter-région, le président du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la région de l'unité de formation et de recherche ou de la composante, le président de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les chirurgiens-dentistes libéraux de la région de l'UFR ou de la composante, un directeur d'un établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, un étudiant de deuxième cycle en odontologie désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de faculté, un étudiant de troisième cycle des études d'odontologie inscrit en cycle court et un étudiant de troisième cycle des études odontologiques inscrit en cycle long, désignés par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de faculté.

❖ Les candidats retenus après cet examen sont convoqués pour un entretien individuel permettant d'apprécier leur projet professionnel. Les commissions se prononcent en fonction des résultats universitaires et des projets professionnels pour l'ensemble des candidats. Elles procèdent au classement des candidats par ordre de mérite dans la limite du nombre de contrats ouverts pour chaque catégorie. Les commissions établissent également une liste complémentaire pour chaque catégorie de candidats, pouvant compter un nombre d'inscrits au plus égal à quatre fois le nombre des contrats proposés pour cette catégorie. Le directeur de l'UFR de médecine ou d'odontologie ou de la composante assurant l'une de ces formations rend ces listes publiques par tout moyen et les communique au directeur général du Centre national de gestion. Elles sont valables pendant l'année universitaire au titre de laquelle elles ont été établies. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur précise les modalités d'examen des demandes par les commissions.

❖ Dès réception des listes, le directeur général du Centre national de gestion propose aux candidats retenus, selon leur classement et jusqu'à épuisement du nombre de contrats ouverts, la signature d'un contrat d'engagement de service public. Le candidat auquel un contrat est proposé dispose d'un délai de trente jours pour faire parvenir le contrat signé, par tout moyen donnant date certaine à sa réception, au directeur général du Centre national de gestion.

2.2.1 Evolution du nombre de candidats sélectionnés

Depuis la campagne de 2010-2011, après avoir enregistré une croissance continue passant de 199 candidats sélectionnés à 590 candidats en 2018-2019, **le nombre de candidats, toutes disciplines confondues diminue sensiblement**. Ce nombre s'établit à 380 candidats sélectionnés en 2020-2021, soit -17,0 % par rapport à la campagne 2019-2020. La part des étudiants, en diminution constante depuis 2017-2018, s'établit quant à elle à 58,9 % en 2020-2021 soit une baisse de 0,3 point par rapport à la campagne de 2019-2020 et de -18,3 points par rapport à la campagne de 2016-2017.

Tableau 5 : Evolution des candidats sélectionnés

CESP	Statut	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010-2021		Taux de croissance moyen annuel
		- 2011	- 2012	- 2013	- 2014	- 2015	- 2016	- 2017	- 2018	- 2019	- 2020	- 2021	Effectif	%	(%)
Médecine	Etudiants / 2ème cycle	135	143	120	167	241	246	266	292	256	196	158	23	17,0	1,6
	Internes / Etudiants 3ème cycle	64	93	90	105	122	145	120	160	182	187	151	87	135,9	9,0
	Ensemble	199	236	210	272	363	391	386	452	438	383	309	110	55,3	4,5
Part des étudiants de 2^d cycle (%)		67,8	60,6	57,1	61,4	66,4	62,9	68,9	64,6	58,4	51,2	51,1	20,9	----	----
Odontologie	Etudiants / 2ème cycle	0	0	0	85	116	104	140	138	152	75	66	-19	-22,4	-3,5
	Internes / Etudiants 3ème cycle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	----	----
	Ensemble	0	0	0	85	116	104	140	138	152	75	71	-14	-16,5	-2,5
Toutes disciplines confondues	Etudiants / 2ème cycle	135	143	120	252	357	350	406	430	408	271	224	89	65,9	5,2
	Internes / Etudiants 3ème cycle	64	93	90	105	122	145	120	160	182	187	156	92	143,8	9,3
	Ensemble	199	236	210	357	479	495	526	590	590	458	380	181	91,0	6,7
Part des étudiants de 2^d cycle (%)		67,8	60,6	57,1	70,6	74,5	70,7	77,2	72,9	69,2	59,2	58,9	49,2	----	----

CESP en médecine

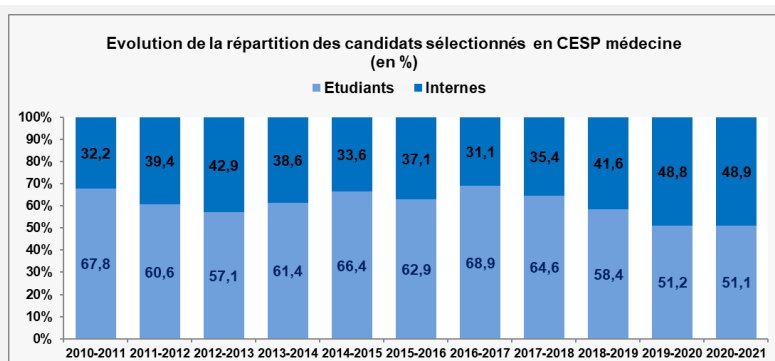
La campagne 2020-2021 enregistre pour les CESP des étudiants en médecine du 2^{ème} et 3^{ème} cycle, 309 candidats sélectionnés, soit une diminution de 19,4 % depuis la session 2019-2020.

Le fait d'ouvrir le CESP aux étudiants de deuxième et troisième cycle des études médicales et odontologiques, et non plus à l'issue des épreuves de fin de 1^{ère} année peut en être la cause principale. Ce résultat aura mécaniquement un effet sur le nombre de contrats signés, constat observé plus bas, dans la partie 2.3. Ce constat nécessitera de suivre son évolution au cours des prochaines campagnes.

Si le nombre de candidats sélectionnés a diminué sur les deux dernières campagnes, sur l'ensemble de la période considérée (2010-2021), ce nombre a augmenté sensiblement (55,3 %) et enregistre un taux de croissance moyen annuel de 4,5 % (1,6 % pour les étudiants de 2^d cycle, 9,0 % pour les internes/étudiants de 3^e cycle).

La part des étudiants de 2nd cycle sélectionnés en médecine varie sensiblement sur toute la période avec un maximum enregistré pour la campagne de 2016-2017 (68,9 %) et un minimum lors des campagnes les plus récentes (51,1 % en 2020-2021 et 51,2 % en 2019-2020).

Graphique 1 : Evolution des candidats sélectionnés



CESP en odontologie

En 2013-2014 après un début avec 85 candidats et une augmentation en dents de scie, la tendance s'inverse depuis le maximum de 152 candidats atteint en 2018-2019. Le nombre de candidats de la campagne 2020-2021 atteint seulement 71 candidats sélectionnés soit - 53,3 % par rapport à la valeur maximale. Sur la période considérée de 2013 à 2021, une diminution de 16,5 % est enregistrée avec un taux de croissance moyen annuel de - 2,5 %. *Il convient de rappeler que, quelle que soit l'année, les CESP en odontologie concernent jusqu'à la campagne de 2018-2019 exclusivement des étudiants, seuls éligibles juridiquement à ce dispositif.*

2.2.2 Evolution des candidats sélectionnés par rapport aux postes offerts

Le rapport entre le nombre de candidats sélectionnés et le nombre de postes offerts, tous statuts confondus, a continué sa progression quasi continue depuis le démarrage du dispositif en 2010 – 2011 et la campagne de 2018 – 2019. En 2019 – 2020 la tendance s'inverse et la proportion continue de diminuer en 2020-2021.

Malgré une diminution de 12,9 points sur les deux dernières campagnes, les CESP sélectionnés par rapport aux postes offerts sont plus élevés pour les internes en médecine (alors qu'avant 2018-2019, ce ratio était plus élevé pour les étudiants).

Les étudiants de 3^{ème} cycle sélectionnés en médecine représentent 49,7 % des postes offerts (62,5 % en 2019-2020 ; -12,9 points), contre 47,3 % pour les étudiants de 2^{ème} cycle (58,5 % en 2019-2020 ; - 11,2 points). Ces parts (internes et étudiants), étaient respectivement de 32 % et 67,5 % lors de la campagne de 2010-2011 (32,5 % et 71,5 % en 2011-2012), soit une diminution significative pour les étudiants en médecine (- 20,2 points).

Le dispositif après avoir été attractif pour les étudiants en odontologie l'est désormais moins ; la proportion de candidats sélectionnés par rapport aux postes offerts est de 50 % en 2020-2021 (109,4 %³ en 2018-2019 soit - 59,4 points). En revanche près de 18 % des étudiants en 3^{ème} cycle en odontologie ont été sélectionnés (soit 5 postes sur 28 offerts). Tous statuts confondus la proportion de candidats par rapport aux postes sélectionnés atteint 44,4 % en 2020-2021 pour l'odontologie, soit une valeur quatre fois plus faible que celle enregistrée lors de la campagne 2013-2014.

Tableau 6 : Evolution de la proportion de candidats sélectionnés par rapport aux postes offerts

Discipline	Statut	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Médecine	Etudiants / 2ème cycle	67,5	71,5	53,6	71,1	98,4	98,4	101,5	102,1	84,5	58,5	47,3
	Internes / Etudiants 3ème cycle	32,0	46,5	43,9	48,8	58,1	67,1	55,6	68,1	70,5	62,5	49,7
	Ensemble	49,8	59,0	49,0	60,4	79,8	83,9	80,8	86,8	78,1	60,4	48,4
Odontologie	Etudiants / 2ème cycle	----	----	----	170,0	122,1	94,5	125,0	108,7	109,4	59,5	50,0
	Internes / Etudiants 3ème cycle	----	----	----	----	----	----	----	----	----	0,0	17,9
	Ensemble	----	----	----	170,0	122,1	94,5	125,0	108,7	109,4	50,7	44,4
Ensemble	Etudiants / 2ème cycle	67,5	71,5	53,6	88,4	105,0	97,2	108,6	104,1	92,3	58,8	48,1
	Internes / Etudiants 3ème cycle	32,0	46,5	43,9	48,8	58,1	67,1	55,6	68,1	70,5	58,3	47,0
	Ensemble	49,8	59,0	49,0	71,4	87,1	85,9	89,2	91,0	84,3	58,6	47,6

³ Cette part est supérieure à 100% du fait de la fongibilité des postes proposées selon les disciplines

2.2.3 Répartition régionale du nombre de candidats sélectionnés

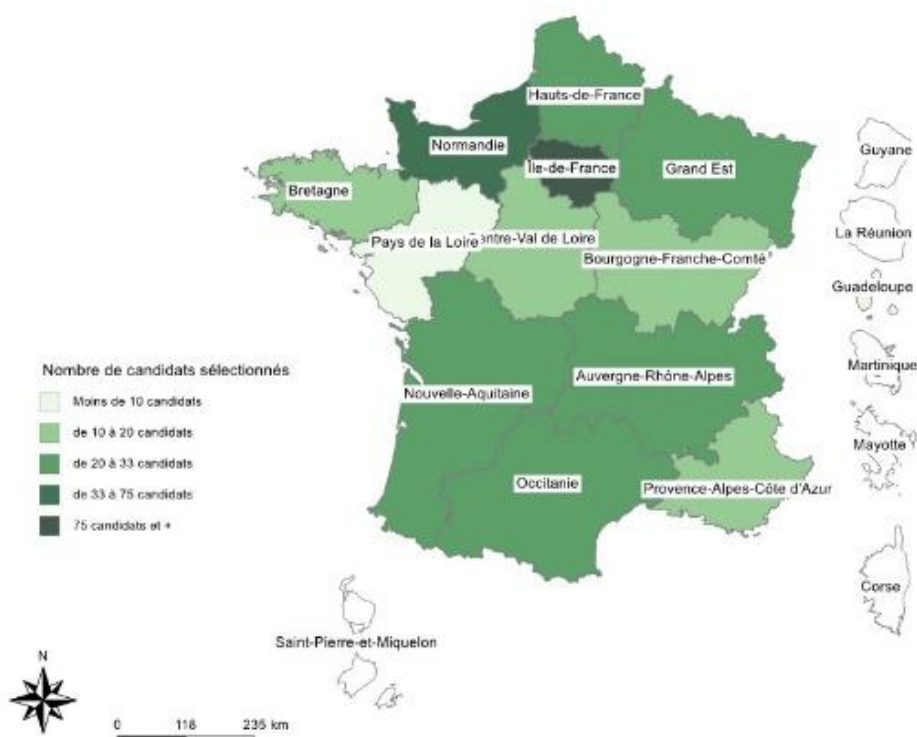
Comme pour la campagne précédente, en 2020-2021 l'évolution du nombre de candidats sélectionnés pour les deux disciplines médecine et odontologie varie fortement d'une région à l'autre.

Concernant la médecine, 3 régions enregistrent une évolution positive du nombre de candidats sélectionnés. Ce nombre progresse d'un minimum de 1 pour l'Occitanie à un maximum de 8 pour la Bourgogne-Franche-Comté. L'Île de France qui avait affiché le maximum de candidats sélectionnés ainsi qu'une évolution positive de 27 candidats pendant la campagne précédente de 2019-2020, enregistre en 2020-2021 l'évolution la plus faible (- 18 candidats) suivi de la région Grand est (-17 candidats) et de la Nouvelle Aquitaine (- 9 candidats). Pour l'odontologie dans quatre régions le nombre de candidats progresse variant d'un minimum de 2 dans les Pays de la Loire à un maximum en Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Tableau 7 : Répartition régionale des candidats sélectionnés de la campagne 2020-2021

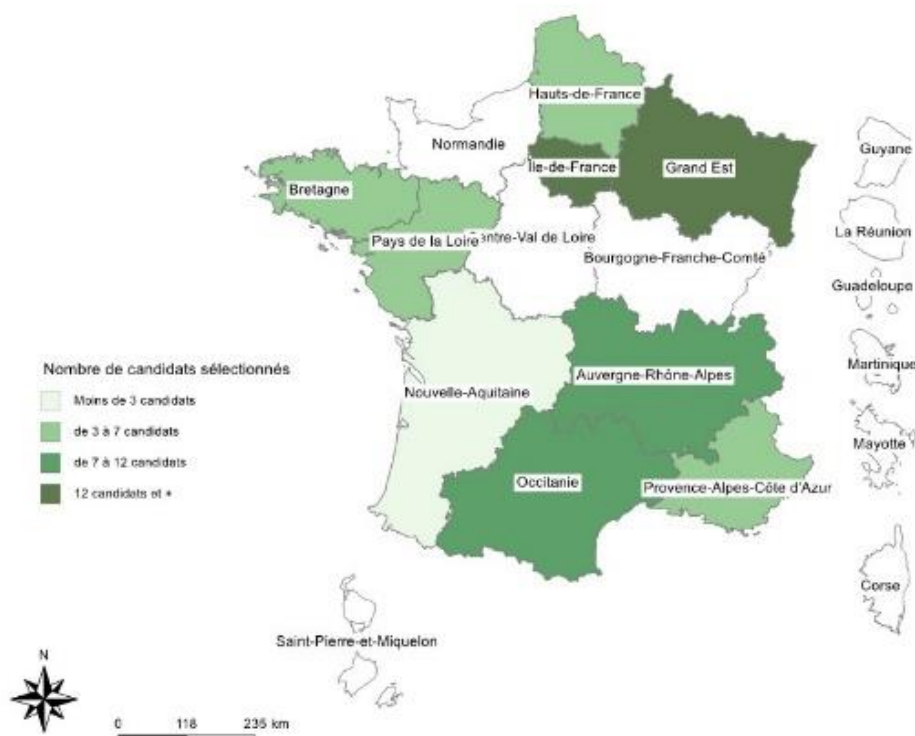
Régions	Médecine				Odontologie				Ensemble			
	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etudiants 3ème cycle	Total	Evolution 2020-2021	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etudiants 3ème cycle	Total	Evolution 2020-2021	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etudiants 3ème cycle	Total	Evolution 2020-2021
Auvergne-Rhône-Alpes	14	12	26	-9	8		8	3	22	12	34	-6
Bourgogne-Franche-Comté	11	6	17	8					11	6	17	8
Bretagne	7	5	12	-3	6		6	3	13	5	18	0
Centre-Val de Loire	4	8	12	-5					4	8	12	-5
Grand-Est	16	12	28	-17	13		13	-1	29	12	41	-18
Hauts-de-France	12	9	21	-6	6		6	-2	18	9	27	-8
Île-de-France	46	41	87	-18	14	3	17	-12	60	44	104	-27
Normandie	21	17	38	3					21	17	38	3
Nouvelle Aquitaine	9	12	21	-9	2		2		11	12	23	-9
Occitanie	12	8	20	1	7	1	8	-5	19	9	28	-3
Pays de la Loire	4	4	8	-10	5	1	6	2	9	5	14	-7
PACA	2	10	12	-4	5		5	3	7	10	17	-1
France métropole	158	144	302	-69	66	5	71	-9	224	149	373	-73
Antilles-Guyane		7	7	-5						7	7	-5
La Réunion												
Outre-mer		7	7	-5						7	7	-5
France entière	158	151	309	-74	66	5	71	-9	224	156	380	-78
Part (en %)	41,6	39,7	81,3		17,4	1,3	18,7		58,9	41,1	100,0	

Nombre de candidats sélectionnés par région (CESP en médecine)



En odontologie, l'Ile de France qui avait enregistré une progression de 7 candidats lors de la campagne précédente, affiche en 2020-2021 la baisse la plus importante de candidats sélectionnés (- 12 candidats), suivi de l'Occitanie (- 5 candidats), des Hauts-de-France (- 2 candidats) et du Grand-Est (- 1 candidat). En médecine 3 régions affichent des progressions positives : la Bourgogne-Franche-Comté (+ 8 candidats), la Normandie (+ 3 candidats) et l'Occitanie (+ 1 candidat).

Nombre de candidats sélectionnés par région (CESP en odontologie)



2.3 Contrats signés

Le signataire du contrat d'engagement de service public s'engage à poursuivre ses études dans la formation choisie et à respecter ses obligations d'assiduité et, à compter de la fin de sa formation ou de son parcours de consolidation des compétences, à exercer son activité de soins dans un ou plusieurs lieux d'exercice situés dans une zone caractérisée par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour une durée égale à celle pendant laquelle lui aura été versée l'allocation mensuelle et ne pouvant être inférieure à deux ans. Ce contrat lie donc le signataire avec l'ARS de sa subdivision qui va l'accompagner tout au long de ses études dans la mise en place de son projet professionnel afin de lui proposer différents lieux d'installation. Lorsqu'un praticien n'exerce qu'une partie, qui ne peut être inférieure au mi-temps, de son temps plein dans un ou plusieurs lieux d'exercice situés dans une zone caractérisée par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, la durée de son engagement est augmentée au prorata du temps non réalisé, il s'engage à exercer pendant la durée de son engagement de service public, dans le cadre de la convention mentionnée aux articles L. 162-5, L. 162-9 et L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale s'il choisit l'exercice libéral, dans le cadre des tarifs résultant de la convention mentionnée à l'article L. 162-32-1 du code de la santé publique s'il choisit l'exercice en centre de santé.

2.3.1 Evolution du nombre de contrats signés

Depuis la campagne de 2010-2011 et après une hausse continue du nombre de contrats signés par les étudiants en médecine et odontologie, la tendance à la baisse a débuté en 2019-2020 et s'est maintenue lors de la dernière campagne. Néanmoins, l'évolution moyenne sur l'ensemble de la période allant de la campagne de 2010-2011 à celle de 2020-2021 reste positive (+ 122,8 %). Ce sont les étudiants en 3^{ème} cycle en médecine qui contribuent significativement à cette évolution positive à hauteur de 188,9 % entre les deux campagnes.

Tableau 8 : Evolution du nombre de contrats signés

CESP signés		2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Evolution 2010-2021	
													Effectif	%
Médecine	Etudiants / 2ème cycle	104	131	119	165	222	236	248	269	244	173	142	38	36,5
	Internes / Etudiants 3ème cycle	45	73	73	92	113	136	109	149	168	151	130	85	188,9
	Ensemble	149	204	192	257	335	372	357	418	412	324	272	123	82,6
<i>Part des étudiants de 2^d cycle (%)</i>		69,8	64,2	62,0	64,2	66,3	63,4	69,5	64,4	59,2	53,4	52,2	-17,6	----
Odontologie	Etudiants / 2ème cycle				76	108	98	129	132	145	64	57	-19	-25
	Internes / Etudiants 3ème cycle										3	3		
	Ensemble				76	108	98	129	132	145	64	60	-16	-21,1
Ensemble	Etudiants / 2ème cycle	104	131	119	241	330	334	377	401	389	237	199	95	91,3
	Internes / Etudiants 3ème cycle	45	73	73	92	113	136	109	149	168	151	133	88	195,6
	Ensemble	149	204	192	333	443	470	486	550	557	388	332	183	122,8
<i>Part des étudiants de 2^d cycle (%)</i>		69,8	64,2	62,0	72,4	74,5	71,1	77,6	72,9	69,8	61,1	59,9	-9,9	----

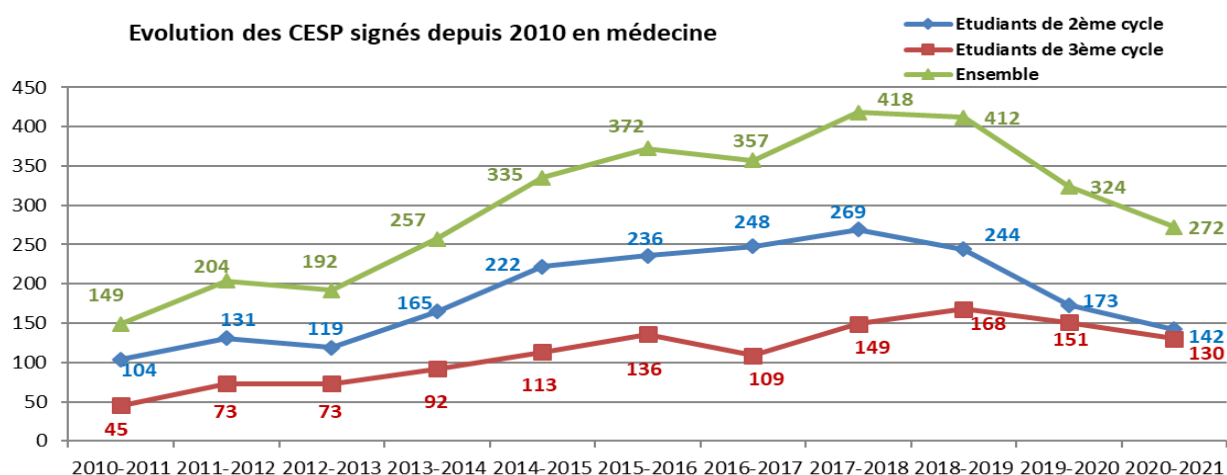
Le fait d'ouvrir le CESP aux étudiants de deuxième et troisième cycle des études médicales et odontologiques, et non plus à l'issue des épreuves de fin de 1ère année, comme indiqué plus haut, peut être la cause principale de cet effet de baisse d'attractivité. Néanmoins, ce constat nécessitera de suivre son évolution au cours des prochaines campagnes.

CESP en médecine

Pour l'ensemble des CESP en médecine, après un nombre maximal de contrats signés observé en 2017-2018 la tendance à la baisse s'est confirmée lors des campagnes qui ont suivi. En effet la plus récente de 2020-2021 atteint 272 contrats signés tous statuts confondus (- 35 % entre 2017-2018 et 2020-2021). Pour les étudiants en 3^e cycle en médecine, la baisse du nombre de contrats signés n'intervient que depuis 2019-2020.

Cette baisse de CESP signés qui se confirme lors de la dernière campagne est plus forte pour les étudiants du 2^{ème} cycle (de 173 à 142 ; - 18 %) que pour les étudiants du 3^{ème} cycle (de 151 à 130 ; -14 %).

Graphique 2 : Evolution du nombre de CESP signés depuis 2010 en médecine



CESP en odontologie

Sur l'ensemble de la période de 2013-2014 à la campagne la plus récente, l'évolution moyenne est négative en odontologie pour l'ensemble des étudiants (- 21,1 %). Entre 2020-2021 et la période précédente la baisse est moins marquée (- 6,3 %). En revanche 3 CESP signés sont enregistrés pour les étudiants en 3^{ème} cycle de la nouvelle campagne.

2.3.2 Evolution des contrats signés par rapport aux postes offerts

Comme pour la campagne précédente, la baisse de la part de CESP signés par rapport aux postes offerts est significative en 2020-2021. Cette part n'est que de 42,6 % en médecine (51,1 % en 2019-2020 ; - 8,5 points) et de 37,5 % en odontologie (43,2 % en 2019-2020 ; - 5,7 points). A noter qu'elle avait atteint plus de 94 % pour les étudiants en médecine sur les 3 campagnes allant de 2015 à 2018 et 115,2 % pour les étudiants en odontologie en 2016-2017. Pour les étudiants du 3^{ème} cycle cette part s'établit à 42,8 %

en médecine (soit 130 contrats signés sur 304 offerts).et à 10,7 % en odontologie (soit 3 contrats signés sur 28 offerts).

Tableau 9 : Part des CESP signés sur les CESP offerts

Discipline	Statut	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Médecine	Etudiants / 2ème cycle	52,0	65,5	53,1	70,2	90,6	94,4	94,7	94,1	80,5	51,6	42,5
	Internes / Etudiants 3ème cycle	22,5	36,5	35,6	42,8	53,8	63,0	50,5	63,4	65,1	50,5	42,8
	Ensemble	37,3	51,0	44,8	57,1	73,6	79,8	74,7	80,2	73,4	51,1	42,6
Odontologie	Etudiants / 2ème cycle	----	----	----	152,0	113,7	89,1	115,2	103,9	104,3	50,8	43,2
	Internes / Etudiants 3ème cycle	----	----	----	----	----	----	----	----	----	0,0	10,7
	Ensemble	----	----	----	152,0	113,7	89,1	115,2	103,9	104,3	43,2	37,5
Ensemble	Etudiants / 2ème cycle	52,0	65,5	53,1	84,6	97,1	92,8	100,8	97,1	88,0	51,4	42,7
	Internes / Etudiants 3ème cycle	22,5	36,5	35,6	42,8	53,8	63,0	50,5	63,4	65,1	47,0	40,1
	Ensemble	37,3	51,0	44,8	66,6	80,5	81,6	82,4	84,9	79,6	49,6	41,6

2.3.3 Evolution des contrats signés par rapport aux candidats sélectionnés

Après avoir enregistré une légère baisse lors de la campagne précédente, la part des contrats signés par rapport aux candidats sélectionnés tend dans l'ensemble à une légère croissance (+ 2,7 points).

Cette part atteint 89,9 % pour les étudiants en médecine du 2^{ème} cycle (+ 1,6 point), 86,1 % pour ceux du 3^{ème} cycle en médecine (+ 5,3 points).

Les étudiants du 2^{ème} cycle en odontologie affichent une part qui s'élève à 86,4 %, en augmentation d'un point par rapport à la session précédente, alors que ceux du 3^{ème} cycle enregistrent 60 % de contrat CESP signés par rapport aux contrats sélectionnés (soit 3 contrats signés pour 5 sélectionnés).

Tableau 10 : Part des CESP signés sur les candidats sélectionnés

Discipline	Statut	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Médecine	Etudiants / 2ème cycle	77,0	91,6	99,2	98,8	92,1	95,9	93,2	92,1	95,3	88,3	89,9
	Internes / Etudiants 3ème cycle	70,3	78,5	81,1	87,6	92,6	93,8	90,8	93,1	92,3	80,7	86,1
	Ensemble	74,9	86,4	91,4	94,5	92,3	95,1	92,5	92,5	94,1	84,6	88,0
Odontologie	Etudiants / 2ème cycle	----	----	----	89,4	93,1	94,2	92,1	95,7	95,4	85,3	86,4
	Internes / Etudiants 3ème cycle	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	60,0
	Ensemble	----	----	----	89,4	93,1	94,2	92,1	95,7	95,4	85,3	84,5
Ensemble	Etudiants / 2ème cycle	77,0	91,6	99,2	95,6	92,4	95,4	92,9	93,3	95,3	87,5	88,8
	Internes / Etudiants 3ème cycle	70,3	78,5	81,1	87,6	92,6	93,8	90,8	93,1	92,3	80,7	85,3
	Ensemble	74,9	86,4	91,4	93,3	92,5	94,9	92,4	93,2	94,4	84,7	87,4

2.3.4 Répartition régionale des contrats signés

Tous statuts confondus, une évolution positive du nombre de contrats signés est observée en Bourgogne Franche Comté (+ 8 contrats), PACA (+ 5 contrats) et Occitanie (+ 1 contrat) alors que les baisses sont les plus marquées en Ile de France (- 27 contrats), Hauts de France (- 11 contrats) et Grand-Est (- 10 contrats).

En médecine, c'est en Ile de France (- 19 contrats) que la baisse la plus forte est observée suivi de la Nouvelle Aquitaine (- 10 contrats) et presque à égalité des Hauts de France (- 9 contrats). En revanche, une progression du nombre de contrats est observée dans 3 régions (Bourgogne Franche Comté + 8, Occitanie + 4 et PACA +1).

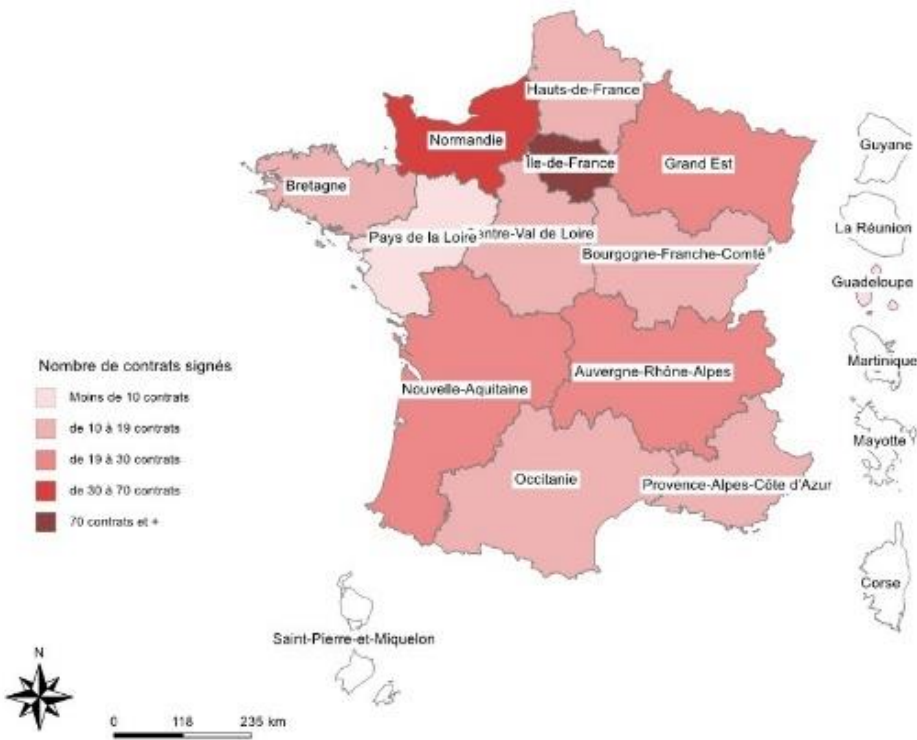
En odontologie, alors que l'Ile de France enregistre une baisse de 8 CESP signés, 4 régions affichent des valeurs positives : Auvergne Rhône Alpes et PACA (+ 4 contrats), Pays de la Loire (+ 3 contrats), Bretagne (+ 1 contrat).

Tableau 11 : Répartition régionale des CESP signés

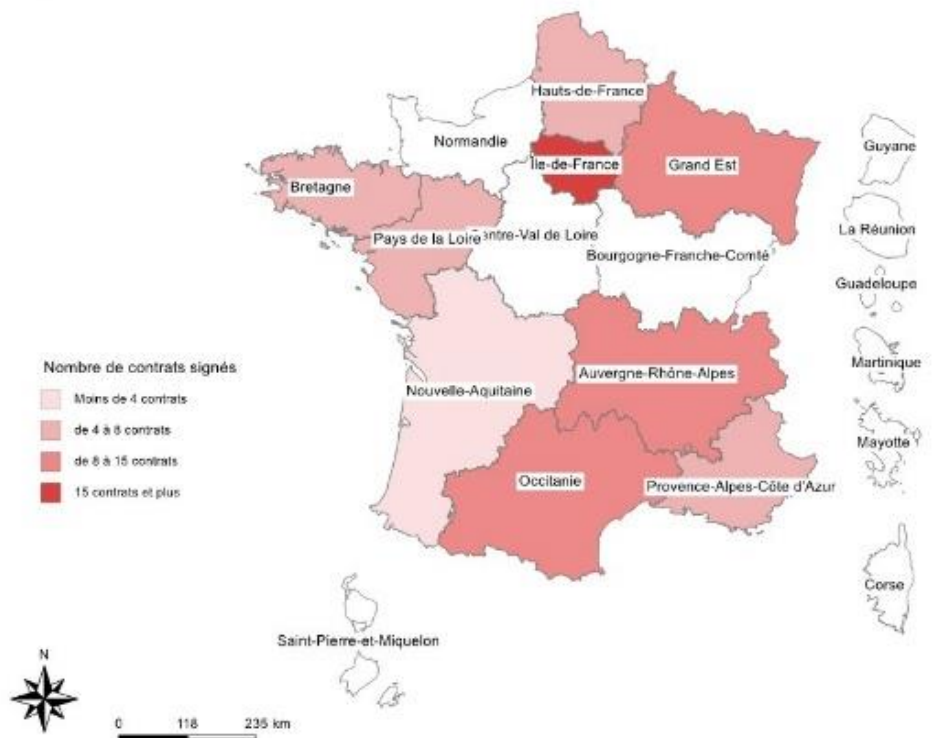
Régions	Médecine					Odontologie					Ensemble				
	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etudiants 3ème cycle	Total	%	Evo l. 2020-2021	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etudiants 3ème cycle	Total	%	Evol. 2020-2021	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etudiants 3ème cycle	Total	%	Evol. 2020-2021
Auvergne Rhône Alpes	13	12	25	9,2	-4	8	0	8	13,3	4	21	12	33	9,9	0
Bourgogne Franche Comté	11	6	17	6,3	8	0	0	0	0,0	0	11	6	17	5,1	8
Bretagne	6	5	11	4,0	-3	4	0	4	6,7	1	10	5	15	4,5	-2
Centre Val de Loire	4	6	10	3,7	-1	0	0	0	0,0	0	4	6	10	3,0	-1
Grand-Est	15	12	27	9,9	-7	9	0	9	15,0	-3	24	12	36	10,8	-10
Hauts de France	10	7	17	6,3	-9	5	0	5	8,3	-2	15	7	22	6,6	-11
Ile de France	40	32	72	26,5	-19	13	2	15	25,0	-8	53	34	87	26,2	-27
Normandie	17	15	32	11,8	0	0	0	0	0,0	0	17	15	32	9,6	0
Nouvelle Aquitaine	9	10	19	7,0	-10	2	0	2	3,3	0	11	10	21	6,3	-10
Occitanie	11	7	18	6,6	4	7	1	8	13,3	-3	18	8	26	7,8	1
Pays de la Loire	4	4	8	2,9	-7	5	0	5	8,3	3	9	4	13	3,9	-4
PACA	2	8	10	3,7	1	4	0	4	6,7	4	6	8	14	4,2	5
France métropole	142	124	266	97,8	-47	57	3	60	100,0	-4	199	127	326	98,2	-51
Antilles Guyane	0	6	6	2,2	-5				0,0	0	0	6	6	1,8	-5
La Réunion			0	0,0	0				0,0	0	0	0	0	0,0	0
Outre-mer	0	6	6	2,2	-5				0,0	0	0	6	6	1,8	-5
France entière	142	130	272	100,0	-52	57	3	60	100,0	-4	199	133	332	100,0	-56
Part (en %)	42,8	39,2	81,9			17,2	0,9	18,1			59,9	40,1	100,0		

Evol. = Evolution

Nombre de contrats signés par région (CESP en médecine)

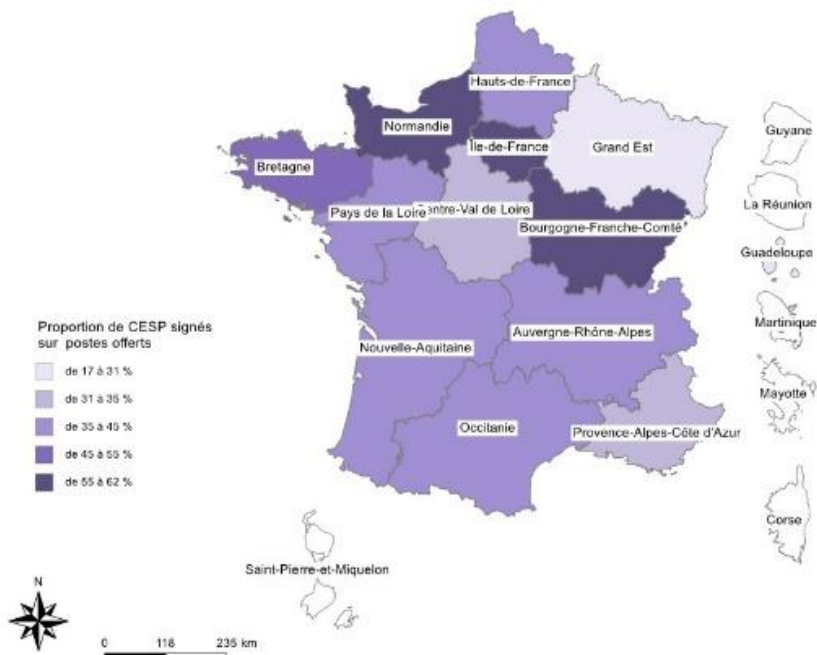


Nombre de contrats signés par région (CESP en odontologie)



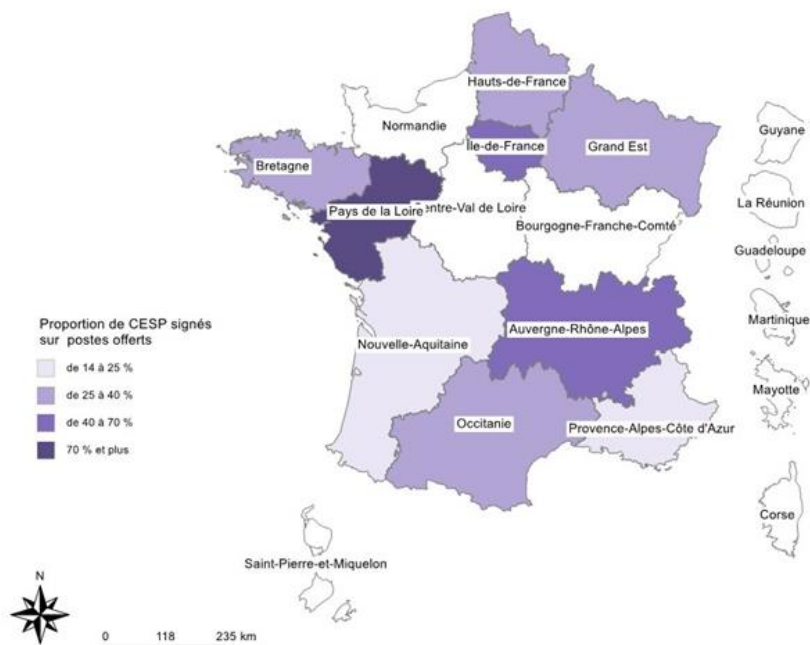
Sur toutes disciplines confondues et tous statuts confondus, le nombre de postes offerts au niveau national a progressé légèrement pour la campagne 2020-2021 (+ 2,1 %), le nombre de contrats signés a quant à lui diminué de 14,4 %. En observant au niveau régional le ratio contrats signés sur le nombre de postes offerts en médecine, il est constaté que l'Île de France et la Normandie enregistrent la plus forte proportion (61,5 %) suivies de près de la Bourgogne Franche Comté (60,7 %). Les ratios les plus faibles sont observés en Guadeloupe (17,1 %), dans le Grand Est (27,6 %) et dans les régions Centre Val de Loire et PACA avec 33,3 % de contrats signés par rapport aux contrats offerts.

Proportion de CESP signés en médecine sur le nombre de postes offerts par région (Campagne 2020-2021)



S'agissant de ce même ratio pour les étudiants du 2^{ème} et 3^{ème} cycle en odontologie, la proportion relevée la plus forte concerne les Pays de la Loire, avec 100 % (5 contrats signés pour 5 postes offerts avant redistribution des postes entre UFR notamment (principe de fongibilité). Île de France et Auvergne Rhône Alpes suivent avec respectivement des proportions de 62,5 % et 44,4 %.

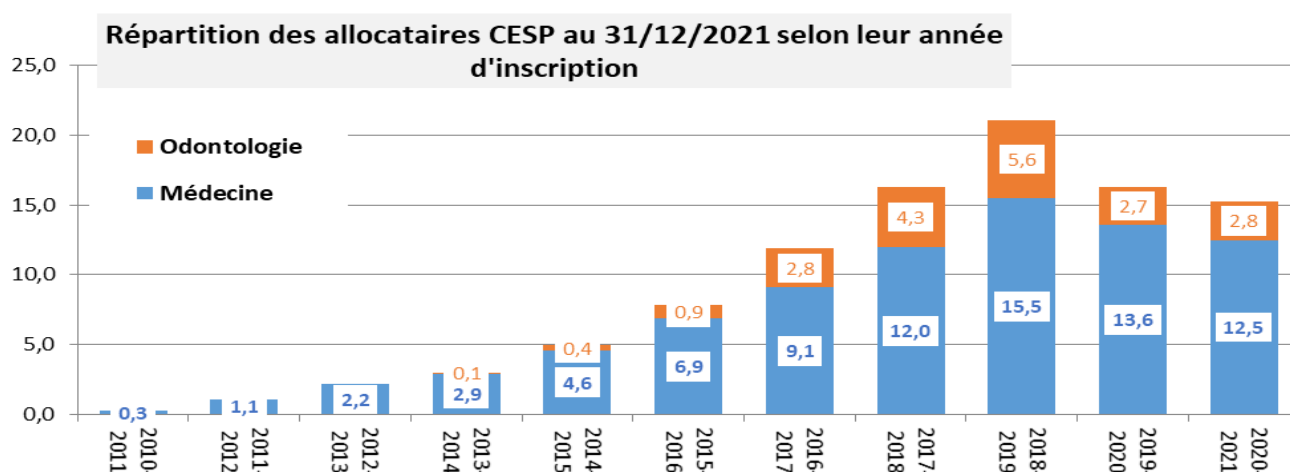
Proportion de CESP signés en odontologie sur le nombre de postes offerts par région (Campagne 2020-2021)



3. Données sur les allocataires (contrats en cours au 31 décembre 2021)

3.1 Répartition des contrats en cours selon l'année d'inscription de l'allocataire

2 167 contrats CESP sont en cours au 31 décembre 2021. Après une remarquable montée en charge du dispositif jusqu'à la campagne 2018-2019, un léger repli est observé symptomatique d'une éventuelle baisse d'attractivité du dispositif évoquée dans les précédents paragraphes. Le nombre d'allocataires issus de la dernière campagne (2019-2020) représentent 15,2 % de l'ensemble des allocataires, ce nombre a diminué de près de 6,3 % par rapport à ceux issus de la campagne précédente (330, contre 352). Ce sont ainsi les allocataires issus de l'antépénultième campagne (2018-2019) qui sont les plus nombreux, ils représentent 21,1 %.



Plus de trois quart des contrats en cours au 31 décembre 2021 (80,4 %) concernent la médecine.

Tableau 12 : Distribution des allocataires au 31 décembre 2021 selon l'année d'inscription, et proportion selon l'année d'inscription

Discipline et année d'inscription	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Ensemble	%
Médecine	6	24	47	63	99	149	197	259	335	294	270	1 743	80,4
Odontologie				2	8	20	60	94	122	58	60	424	19,6
Nombre total d'allocataires	6	24	47	65	107	169	257	353	457	352	330	2 167	100,0
Part (en %)	0,3	1,1	2,2	3,0	4,9	7,8	11,9	16,3	21,1	16,2	15,2	100	

6 contrats issus de la première campagne (2010-2011), soit 0,3 % de l'ensemble des contrats, sont toujours en cours au 31 décembre 2021 et seraient donc proche du terme de leur formation (complément de formation, report de soutenance de thèse, ...) et ainsi du bénéfice de l'allocation mensuelle.

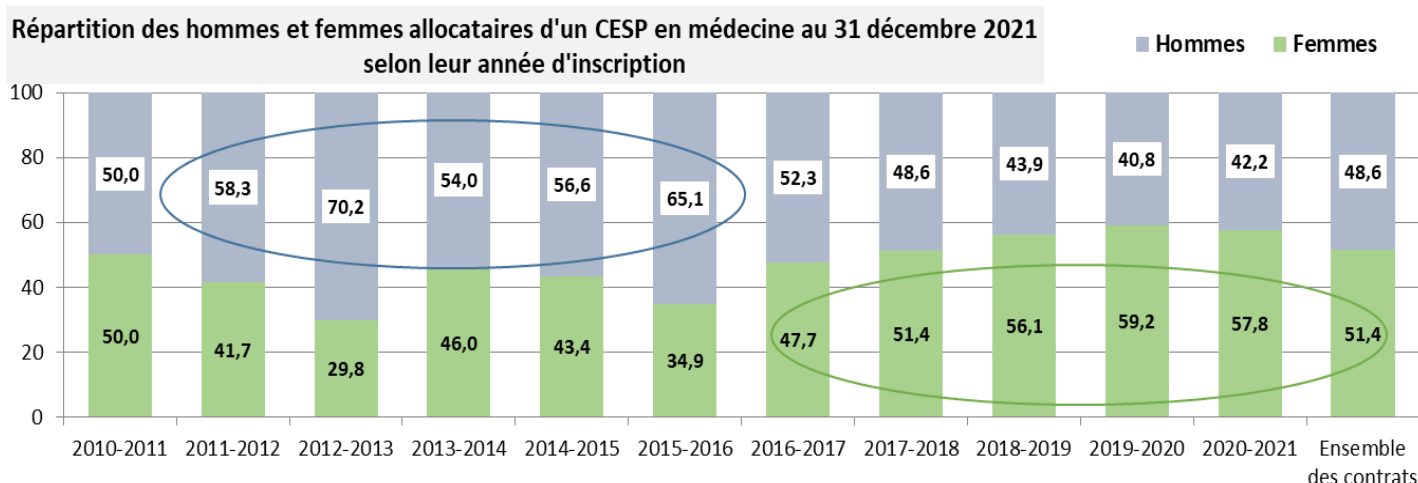
3.2 Répartition des allocataires CESP par sexe et âge

Parmi les 2 167 allocataires, au 31 décembre 2021, 1 784 sont étudiants de 3^{ème} cycle, soit 82,3 %. Tous statuts et disciplines confondus, les allocataires de CESP sont à quasi parité avec toutefois davantage de femmes (50,3 %, contre 49,7 %), proportion en augmentation depuis quelques années puisqu'elles représentaient 47,3 % en 2017, 48,2 % en 2018, 49,2 % en 2019 et 49,4 % en 2020. Chez les étudiants en médecine, cette part est de 51,4 % en 2021 (51,5 % chez les étudiants de 3^{ème} cycle). En odontologie, par contre, la part des femmes est plus faible, 46 %, contre 54 % d'hommes.

Tableau 13: Répartition des allocataires CESP au 31 décembre 2021 par sexe

Statut	Médecine				Odontologie				Ensemble toutes disciplines confondues			
	Femme	Homme	Total	Part des femmes (%)	Femme	Homme	Total	Part des femmes (%)	Femme	Homme	Ensemble	Part des femmes (%)
Etudiants 2d cycle	145	140	285	50,9	53	45	98	54,1	198	185	383	51,7
Etudiants 3è cycle	751	707	1 458	51,5	142	184	326	43,6	893	891	1 784	50,1
Ensemble	896	847	1 743	51,4	195	229	424	46,0	1 091	1 076	2 167	50,3
%	51,4	48,6	100		46,0	54,0	100		50,3	49,7	100	

Parmi les 1 743 contrats d'étudiants en médecine en cours au 31 décembre 2021, la répartition homme/femme selon l'année d'inscription confirme la prépondérance des hommes dans les premières campagnes et la tendance à une inversion sur les dernières campagnes, avec un accroissement de la part des femmes, proportion qui atteint 59,2 % pour la campagne précédente (allocataires issus de la campagne 2019-2020).



Près de 75 % des allocataires d'un CESP a entre 25 et 34 ans (73,6 %). Les hommes sont légèrement plus âgés que les femmes, 29,6 ans, contre 28,7 ans, soit 0,9 an d'écart. Tous sexes confondus, la moitié des allocataires a moins de 29,2 ans.

Les étudiants en odontologie sont plus jeunes, 91 % d'entre eux ont moins de 30 ans. Ils sont, en moyenne, âgés de 26,2 ans, soit 3,7 ans de moins que les étudiants en médecine. La moitié des femmes allocataires d'un CESP en odontologie ont moins de 25,1 ans.

S'agissant des étudiants de second cycle, l'âge moyen relevé en médecine est de 28 ans, celui des étudiants en second cycle en odontologie est de 25,2 ans. Etudiants en troisième cycle, les âges moyens relevés sont de 30,2 ans en médecine et de 26,5 ans en odontologie.

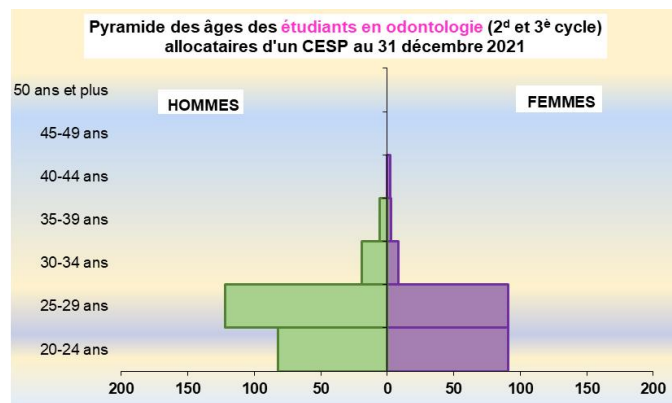
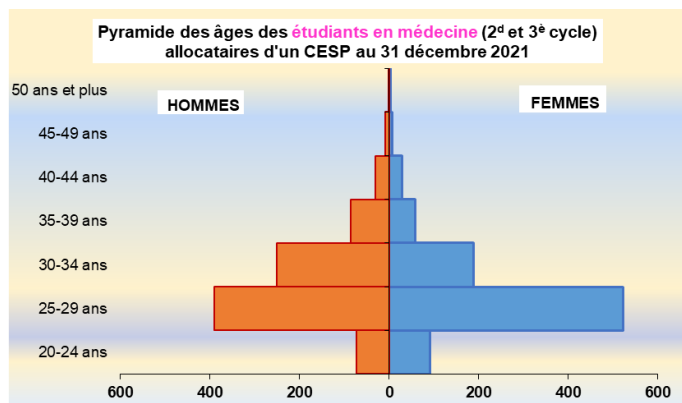
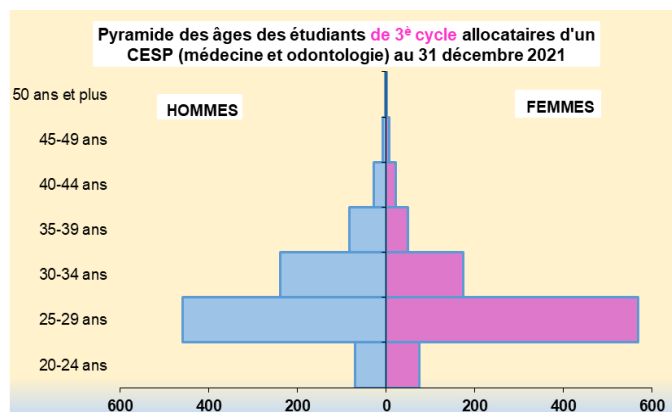
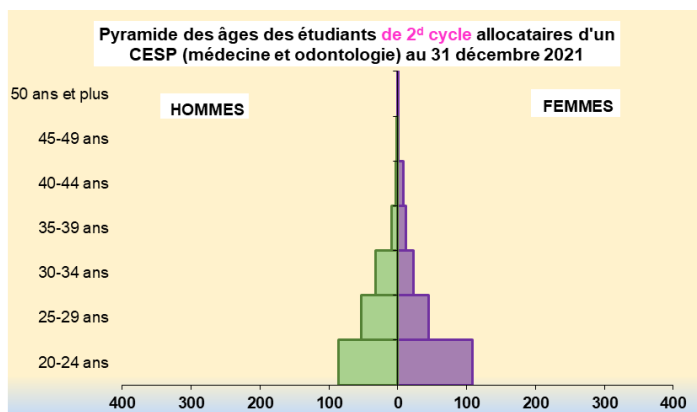


Tableau 14 : Structure par sexe et âge de l'ensemble des allocataires au 31 décembre 2021.

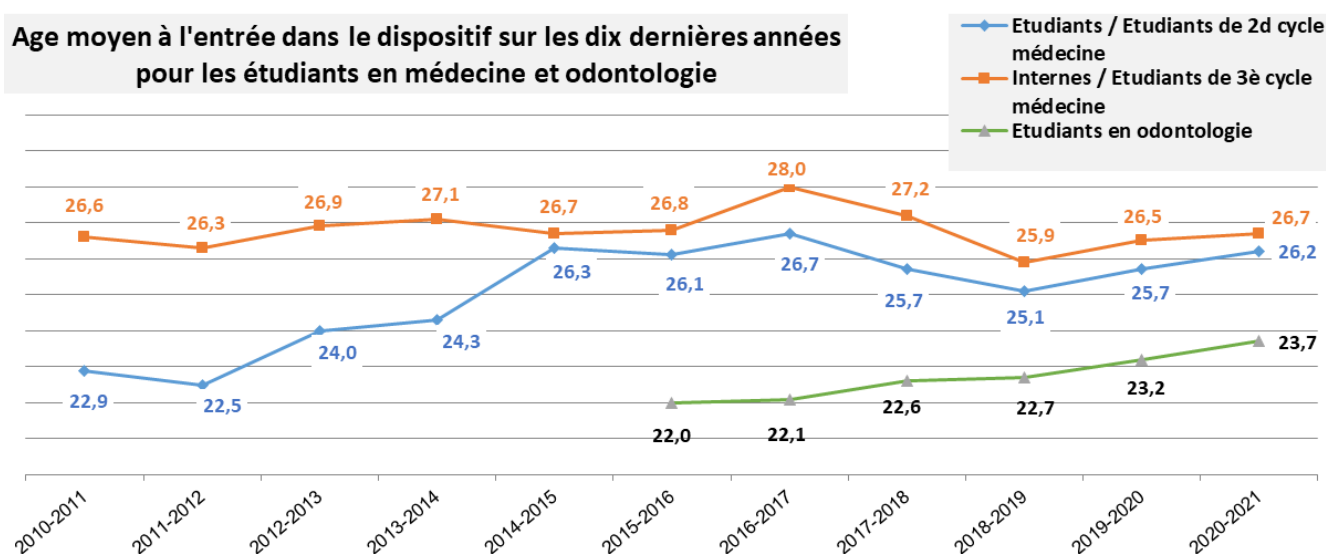
CESP	Médecine			Odontologie			Ensemble			
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Etudiants 2d cycle	20-24 ans	21,8	20,7	42,5	46,9	27,6	74,5	28,2	22,5	50,7
	25-29 ans	14,4	14,4	28,8	4,1	12,2	16,3	11,7	13,8	25,6
	30-34 ans	7,7	9,5	17,2	1,0	5,1	6,1	6,0	8,4	14,4
	35-39 ans	3,9	2,8	6,7	1,0	1,0	2,0	3,1	2,3	5,5
	40-44 ans	2,5	1,1	3,5	1,0		1,0	2,1	0,8	2,9
	45-49 ans	0,4	0,7	1,1				0,3	0,5	0,8
	50 ans et plus	0,4		0,4				0,3	0,0	0,3
	Total	50,9	49,1	100,0	54,1	45,9	100,0	51,7	48,3	100
Age moyen	28,2 ans	27,8 ans	28,0 ans	24,6 ans	25,8 ans	25,2 ans	27,2 ans	27,3 ans	27,3 ans	
Etudiants 3e cycle	20-24 ans	2,0	1,0	3,0	13,8	16,9	30,7	4,1	3,9	8,1
	25-29 ans	33,0	24,0	57,0	26,7	33,7	60,4	31,8	25,8	57,6
	30-34 ans	11,4	15,4	26,8	2,1	4,3	6,4	9,7	13,4	23,1
	35-39 ans	3,2	5,3	8,6	0,6	1,5	2,1	2,7	4,7	7,4
	40-44 ans	1,4	2,0	3,4	0,3		0,3	1,2	1,6	2,9
	45-49 ans	0,4	0,5	1,0				0,3	0,4	0,8
	50 ans et plus	0,1	0,1	0,2				0,1	0,1	0,2
	Total	51,5	48,5	100,0	43,6	56,4	100,0	50,1	49,9	100
Age moyen	29,6 ans	31,0 ans	30,2 ans	26,3 ans	26,6 ans	26,5 ans	29,1 ans	30,0 ans	29,6 ans	
Ensemble	20-24 ans	5,2	4,2	9,5	21,5	19,3	40,8	8,4	7,2	15,6
	25-29 ans	29,9	22,4	52,4	21,5	28,8	50,2	28,3	23,7	52,0
	30-34 ans	10,8	14,5	25,2	1,9	4,5	6,4	9,0	12,5	21,6
	35-39 ans	3,3	4,9	8,3	0,7	1,4	2,1	2,8	4,2	7,1
	40-44 ans	1,6	1,8	3,4	0,5	0,0	0,5	1,4	1,5	2,9
	45-49 ans	0,4	0,6	1,0				0,3	0,5	0,8
	50 ans et plus	0,1	0,1	0,2				0,1	0,1	0,2
	Total	51,4	48,6	100,0	46,0	54,0	100,0	50,3	49,7	100
Age moyen	29,4 ans	30,4 ans	29,9 ans	25,9 ans	26,4 ans	26,2 ans	28,7 ans	29,6 ans	29,2 ans	
Age médian	28,3 ans	29,5 ans	28,8 ans	25,1 ans	26,0 ans	25,4 ans	27,8 ans	28,5 ans	28,1 ans	



Depuis 2016, l'âge moyen à l'entrée dans le dispositif pour les allocataires d'un CESP en médecine diminue sur les cinq dernières campagnes, passant pour les étudiants de second cycle de 26,7 ans en 2016-2017 à 26,2 ans en 2020-2021 et de 28 ans à 26,7 ans pour les internes / étudiants de troisième cycle, soit 1,3 an de moins.

Pour les étudiants allocataires d'un CESP en Odontologie, c'est l'inverse, l'âge moyen d'entrée dans le dispositif s'accroît depuis 2015-2016 (année universitaire où l'effectif est au moins égal à vingt), passant de 22 ans en 2015-2016 à 23,7 ans en 2020-2021.

Evolution de l'âge moyen à l'entrée des allocataires en médecine et en odontologie

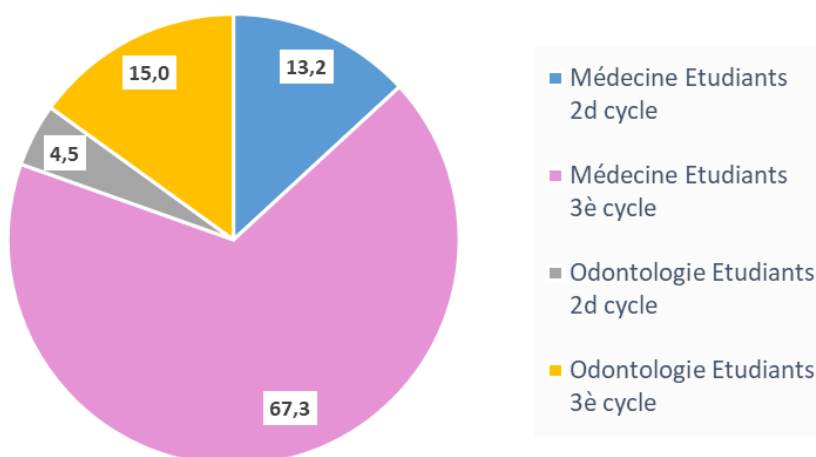


3.3 Cycles et niveaux d'années d'études des allocataires au 31 décembre 2021

Le troisième cycle d'études médicales correspond à la phase de spécialisation et de professionnalisation de l'étudiant en médecine. D'une durée de 3 à 6 ans en fonction de la spécialité suivie, il s'effectue sous formes de stages successifs de 6 mois.

Le 3^{ème} cycle est ainsi constitué de la phase socle, d'une durée d'un an (2 ans pour la biologie médicale), de la phase d'approfondissement, d'une durée de 2 à 3 ans. C'est au terme de cette phase que l'interne soutient sa thèse d'exercice et obtient le diplôme d'Etat de docteur en médecine. Au terme de la troisième phase, dite de consolidation, le docteur soutient son mémoire de DES et obtient toutes les compétences nécessaires à l'exercice de sa spécialité. Cette phase n'existe pas pour la médecine générale, dont la formation se termine à la fin de la phase d'approfondissement.

Parmi les 2 167 allocataires recensés au 31 décembre 2021, 67,3 % correspondent aux étudiants de 3^e cycle en études médicales (internes ou Dr Junior) ; ils représentaient 63,1 % l'année dernière.



15 % des allocataires sont des étudiants de troisième cycle en études d'odontologie, ils représentaient, quant à eux, 13,1 % au 31 décembre 2020.

S'agissant des étudiants de second cycle en **médecine**, 69,8 % d'entre eux sont en 3^{ème} année, soit en dernière année du cycle (M3). Aucun étudiant de M1 n'est allocataires d'un CESP au 31 décembre 2021, ils étaient 40 au 31 décembre 2020. Chez les étudiants de troisième cycle en médecine, les étudiants en DES de trois ans, correspondant à la médecine générale, demeurent majoritaires. Ils représentent 87,8 % de l'ensemble des étudiants de 3^e cycle, soit 1 280 internes. Un an auparavant, cette spécialité concernait 86,8 % des internes.

Pour les étudiants en **odontologie**, la majorité des allocataires correspondent à des étudiants de 3^e cycle (76,9 %).

On observe un accroissement de la part des femmes au sein des allocataires de CESP, parallèle à la féminisation observée chez les médecins, quel que soit le DES. En effet, parmi les DES dont la durée est de trois ans, les femmes représentent 51,6 % des allocataires au 31 décembre 2021 (50,6 % au 31/12/2020), 50,9 % parmi les DES de quatre ans (contre 45,1 % l'année précédente), 50 % chez les DES de cinq ans, contre 37,9 % au 31 décembre 2020 et enfin 53,8 % parmi les DES en six ans, elles représentaient 52 % un an auparavant.

Tableau 15 : Niveau d'étude des allocataires CESP

Niveau d'années d'études	Femmes	Hommes	Nombre d'allocataires	%	% au sein des cycles	Proportion de femmes
M1						
M2	46	40	86	4,0	30,2	53,5
M3	99	100	199	9,2	69,8	49,7
Étudiants de 2^d cycle	145	140	285	13,2	100	50,9
DES en 3 ans -1 ^{ère} année	112	118	230	10,6	15,8	48,7
DES en 3 ans -2 ^{ème} année	175	140	315	14,5	21,6	55,6
DES en 3 ans -3 ^{ème} année	373	362	735	33,9	50,4	50,7
DES en 4 ans -1 ^{ère} année	9	9	18	0,8	1,2	50,0
DES en 4 ans -2 ^{ème} année	11	10	21	1,0	1,4	52,4
DES en 4 ans -3 ^{ème} année	10	10	20	0,9	1,4	50,0
DES en 4 ans -4 ^{ème} année	25	24	49	2,3	3,4	51,0
DES en 5 ans -1 ^{ère} année	4	2	6	0,3	0,4	66,7
DES en 5 ans -2 ^{ème} année	1	3	4	0,2	0,3	25,0
DES en 5 ans -3 ^{ème} année	3	2	5	0,2	0,3	60,0
DES en 5 ans -4 ^{ème} année	3	2	5	0,2	0,3	60,0
DES en 5 ans -5 ^{ème} année	11	13	24	1,1	1,6	45,8

Niveau d'années d'études	Femmes	Hommes	Nombre d'allocataires	%	% au sein des cycles	Proportion de femmes
DES en 6 ans -1 ^{ère} année	2	3	5	0,2	0,3	40,0
DES en 6 ans -2 ^{ème} année	2	1	3	0,1	0,2	66,7
DES en 6 ans -3 ^{ème} année	3	4	7	0,3	0,5	42,9
DES en 6 ans -4 ^{ème} année	2		2	0,1	0,1	100,0
DES en 6 ans -5 ^{ème} année	5	4	9	0,4	0,6	55,6
Etudiants de 3^è cycle	751	707	1 458	67,3	100,0	51,5
CESP Médecine	896	847	1 743	80,4		51,4
DFASO 1						
DFASO 2	53	45	98	4,5	23,1	54,1
Étudiants de 2^d cycle	53	45	98	4,5	23,1	54,1
TCCEO	142	184	326	15,0	76,9	43,6
Etudiants de 3^è cycle	142	184	326	15,0	76,9	43,6
CESP odontologie	195	229	424	19,6	100	46,0
Ensemble CESP	1 091	1 076	2 167	100		50,3

3.4 Spécialités choisies chez les internes/étudiants de 3^è cycle

1 382 allocataires d'un CESP concernent un DES en spécialité médicale, soit 94,5 % de l'ensemble des DES.

Ces 1 382 étudiants de 3^{ème} cycle relèvent de 28 spécialités. Si certaines spécialités ne comptent qu'un seul allocataire, d'autres sont plus représentées, avec parmi elles : la médecine d'urgence en tête, avec 18 étudiants, suivie de l'ophtalmologie, avec 14 étudiants et la gériatrie avec 11 étudiants. La psychiatrie enregistre, quant à elle, le plus grand nombre d'étudiants allocataires, à savoir 29 étudiants.

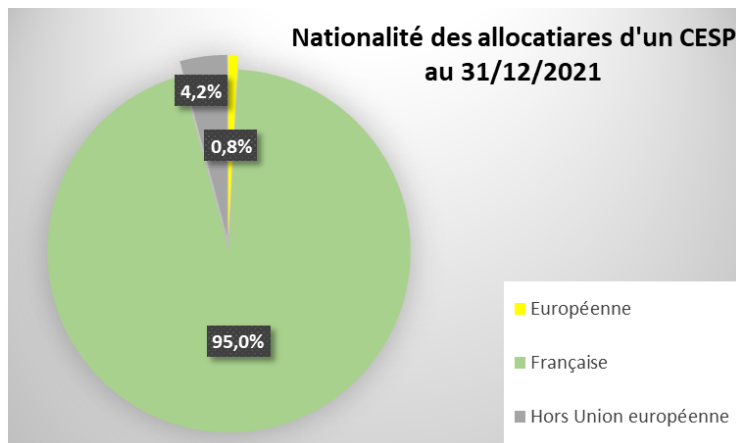
Tableau 16 : Répartition des internes de médecine par spécialité

Niveaux		Femmes		Hommes		Ensemble	
Médecine	DES3	660	87,9	620	87,7	1 280	87,8
	Médecine générale	660	87,9	620	87,7	1 280	87,8
	DES4	55	7,3	53	7,5	108	7,4
	Dermatologie et vénéréologie	3	0,4	2	0,3	5	0,3
	Endocrinologie	1	0,1		0,0	1	0,1
	Endocrinologie, diabète, maladies métaboliques	1	0,1		0,0	1	0,1
	gastro entérologie et hépatologie	1	0,1		0,0	1	0,1
	Gériatrie	8	1,1	3	0,4	11	0,8
	Gynécologie médicale	5	0,7	1	0,1	6	0,4
	Hépatogastro-entérologie	1	0,1	3	0,4	4	0,3
	Médecine cardiovasculaire	2	0,3	4	0,6	6	0,4
	Médecine du travail	1	0,1	2	0,3	3	0,2
	Médecine d'urgence	9	1,2	9	1,3	18	1,2
	Médecine et santé au travail	5	0,7	2	0,3	7	0,5
	Médecine légale et expertises médicales	1	0,1		0,0	1	0,1
	Médecine nucléaire		0,0	1	0,1	1	0,1
	Médecine physique et de réadaptation	1	0,1	2	0,3	3	0,2
	Médecine vasculaire		0,0	1	0,1	1	0,1
	Néphrologie	2	0,3	1	0,1	3	0,2
	Neurologie	1	0,1	1	0,1	2	0,1
	Pédiatrie		0,0	1	0,1	1	0,1
	Psychiatrie	11	1,5	18	2,5	29	2,0
	Rhumatologie	1	0,1		0,0	1	0,1
	Santé publique	1	0,1	2	0,3	3	0,2
	DES5	22	2,9	22	3,1	44	3,0

Niveaux		Femmes		Hommes		Ensemble	
	Anesthésie-réanimation	3	0,4	8	1,1	11	0,8
	Chirurgie générale	1	0,1	2	0,3	3	0,2
	Gynécologie-obstétrique	2	0,3		0,0	2	0,1
	Hématologie clinique	1	0,1		0,0	1	0,1
	Médecine interne	1	0,1		0,0	1	0,1
	Oncologie		0,0	2	0,3	2	0,1
	Ophthalmologie	4	0,5	4	0,6	8	0,5
	Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale		0,0	2	0,3	2	0,1
	Pédiatrie	4	0,5	1	0,1	5	0,3
	Pneumologie	1	0,1	1	0,1	2	0,1
	Radiologie et imagerie médicale	5	0,7	2	0,3	7	0,5
	DES6 (nouveau régime)	14	1,9	12	1,7	26	1,8
	Gynécologie-obstétrique	5	0,7	4	0,6	9	0,6
	Ophthalmologie	7	0,9	7	1,0	14	1,0
	Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale	2	0,3		0,0	2	0,1
	urologie		0,0	1	0,1	1	0,1
	Médecine	751	100,0	707	100,0	1 458	100,0
Odontologie		142		184		326	
Ensemble		893		891		1 784	

3.5 Nationalité des allocataires

95 % des allocataires d'un CESP sont de nationalité française, les 5 % restants concernant essentiellement des étudiants originaires d'un pays hors de l'union européenne (4,2 %).



Les proportions sont similaires quel que soit le type de CESP alloué, en médecine ou en odontologie.

3.6 Répartition régionale des allocataires

Trois régions se partagent près de la moitié des CESP en cours (41,5 %), il s'agit de l'Île-de-France (19,3 %), Grand Est (12,0 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (10,2 %). Ces trois régions comptent 16 UFR (Unités de formation et de recherche) sur les 35 existantes.

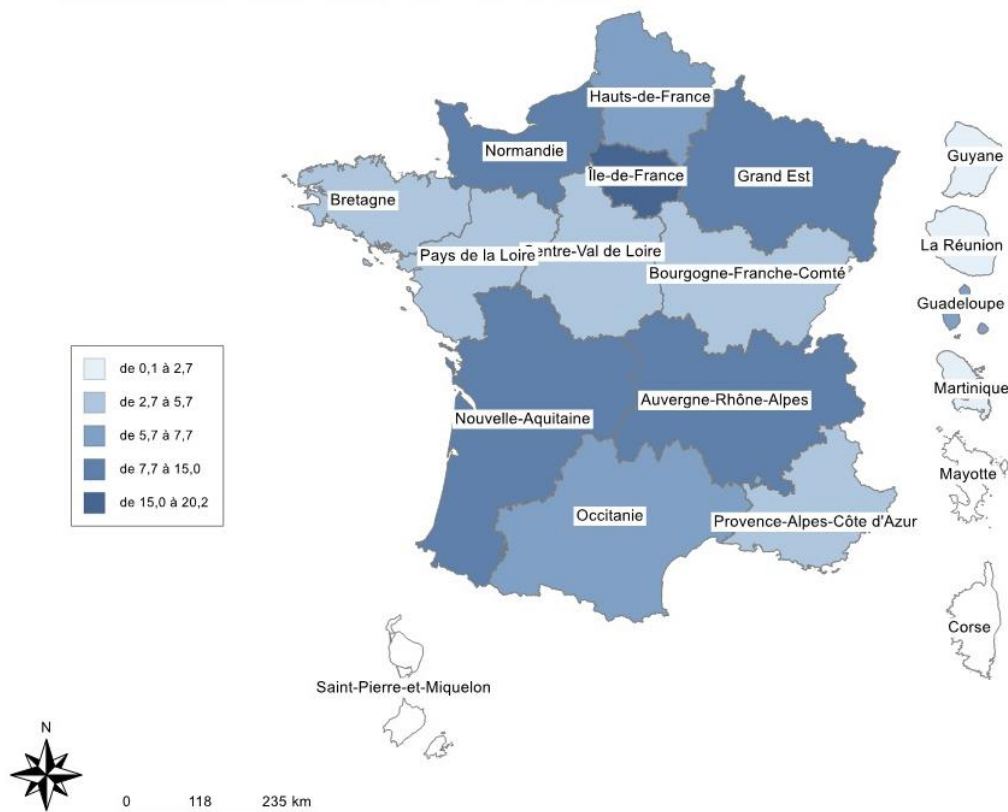
S'agissant des CESP en médecine, 20,2 % des allocataires sont en Ile de France. Provence Alpes Côte d'Azur qui compte trois UFR est, quant à elle, très faiblement représentée, avec 3,3 % d'allocataires.

Pour les CESP en odontologie, la région Grand Est se démarque, avec 26,9 % des contrats en cours. Elle est suivie par la région Ile de France (15,8 %) et les Hauts de France avec 13,7 % des allocataires.

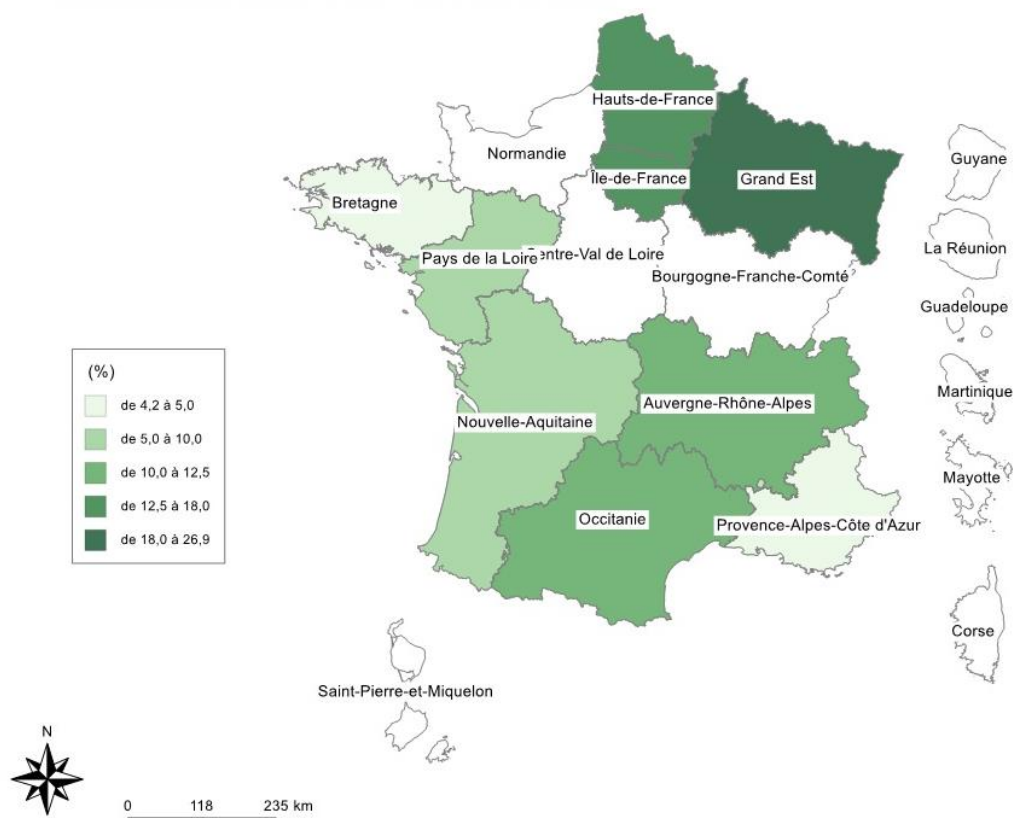
Tableau 17 : Répartition régionale des allocataires au 31 décembre 2021

Région	CESP médecine				CESP odontologie				Ensemble des CESP			
	Etudiants 2d cycle	Etudiants 3è cycle	Total	%	Etudiants 2d cycle	Etudiants 3è cycle	Total	%	Etudiants 2d cycle	Etudiants 3è cycle	Total	%
Auvergne-Rhône-Alpes	28	144	172	9,9	20	28	48	11,3	48	172	220	10,2
Bourgogne-Franche-Comté	16	67	83	4,8			0	0,0	16	67	83	3,8
Bretagne	18	50	68	3,9	6	14	20	4,7	24	64	88	4,1
Centre-Val de Loire	8	64	72	4,1			0	0,0	8	64	72	3,3
Grand Est	28	119	147	8,4	23	91	114	26,9	51	210	261	12,0
Hauts-de-France	20	101	121	6,9	9	49	58	13,7	29	150	179	8,3
Ile-de-France	63	289	352	20,2	11	56	67	15,8	74	345	419	19,3
Normandie	24	128	152	8,7			0	0,0	24	128	152	7,0
Nouvelle-Aquitaine	22	130	152	8,7	6	19	25	5,9	28	149	177	8,2
Occitanie	21	96	117	6,7	10	35	45	10,6	31	131	162	7,5
Pays de la Loire	9	52	61	3,5	7	22	29	6,8	16	74	90	4,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	56	58	3,3	6	12	18	4,2	8	68	76	3,5
France métropole	259	1 296	1 555	89,2	98	326	424	100,0	357	1 622	1 979	91,3
Guadeloupe	24	98	122	7,0					24	98	122	5,6
Guyane		1	1	0,1						1	1	0,0
La Réunion	2	28	30	1,7					2	28	30	1,4
Martinique		35	35	2,0						35	35	1,6
Outre-mer	26	162	188	10,8	-	-	-	-	26	162	188	8,7
Total général	285	1 458	1 743	100,0	98	326	424	100,0	383	1 784	2 167	100,0

Répartition des étudiants de 2d et 3è cycle en médecine allocataires d'un CESP au 31/12/2021.



Répartition des étudiants de 2d et 3è cycle en odontologie allocataires d'un CESP au 31/12/2021.



3.7 Durée de contrat des allocataires

Au 31 décembre 2021, toutes disciplines et statuts confondus, les étudiants et internes perçoivent une allocation depuis 4 ans en moyenne.

Cette durée est légèrement plus faible pour les étudiants en odontologie (3,6 ans), ces derniers étant entrés dans le dispositif plus tardivement (2013-2014).

S'agissant des CESP en médecine, les étudiants de troisième cycle enregistrent une durée moyenne de contrat de 4,4 ans en moyenne et les étudiants de second cycle, de 2,6 ans.

Tableau 20 : Répartition des CESP par durée du contrat au 31 décembre 2021

Campagnes et durée de contrat		CESP Médecine				CESP odontologie				Ensemble CESP	
		Etudiants 2d cycle	Etudiants 3è cycle	Total	%	Etudiants 2d cycle	Etudiants 3è cycle	Total	%	CESP	%
2010-2011	11 - 12 ans		6	6	0,3					6	0,3
2011-2012	10 - 11 ans	1	23	24	1,4					24	1,1
2012-2013	9 - 10 ans		47	47	2,7					47	2,2
2013-2014	8 - 9 ans		63	63	3,6		2	2	0,5	65	3,0
2014-2015	7 - 8 ans		99	99	5,7		8	8	1,9	107	4,9
2015-2016	6 - 7 ans	2	147	149	8,5	1	19	20	4,7	169	7,8
2016-2017	5 - 6 ans	1	196	197	11,3	1	59	60	14,2	257	11,9
2017-2018	4 - 5 ans	49	210	259	14,9	1	93	94	22,2	353	16,3
2018-2019	3 - 4 ans	88	247	335	19,2	52	70	122	28,8	457	21,1
2019-2020	2 - 3 ans	52	242	294	16,9		58	58	13,7	352	16,2
2020-2021	1 - 2 ans	92	178	270	15,5	43	17	60	14,2	330	15,2
Ensemble		285	1 458	1 743	100	98	326	424	100,0	2 167	100,0
Durée moyenne (années)		2,6	4,4	4,1		2,4	3,9	3,6		4,0	

4. ANNEXES

Répartition régionale du nombre de CESP offerts sur les trois dernières campagnes

Région	2018-2019 (arrêté du 11/02/2019)					2019-2020 (arrêté du 26 mai 2020)						2020-2021 (arrêté du 12 mai 2021)									
	Médecine			Odontologie	Total	Médecine			Odontologie			Total	Médecine				Odontologie				Total
	Nombre de contrats offerts aux étudiants en médecine	Nombre de contrats offerts aux internes en médecine	Total	Nombre de contrats offerts aux étudiants en odontologie		Nombre de contrats offerts aux étudiants de deuxième cycle de médecine	Nombre de contrats offerts aux étudiants de troisième cycle de médecine	Total	Nombre de contrats offerts aux étudiants de deuxième cycle en odontologie	Nombre de contrats offerts aux étudiants de troisième cycle en odontologie	Total		Nombre de contrats offerts aux étudiants de deuxième cycle de médecine	Nombre de contrats offerts aux étudiants de troisième cycle de médecine	Total	%	Nombre de contrats offerts aux étudiants de deuxième cycle en odontologie	Nombre de contrats offerts aux étudiants de troisième cycle en odontologie	Total Odontologie	%	
Auvergne																					
Rhône Alpes	34	30	64	18	82	34	30	64	13	5	18	82	34	30	64	10,0	13	5	18	11,3	82
Bourgogne Franche Comté	15	10	25		25	17	11	28				28	17	11	28	4,4	0	0	0	0,0	28
Bretagne	11	11	22	12	34	11	11	22	12	0	12	34	11	11	22	3,4	12	0	12	7,5	34
Centre Val de Loire	11	14	25		25	11	19	30				30	11	19	30	4,7	0	0	0	0,0	30
Grand Est	21	22	43	26	69	44	54	98	22	10	32	130	44	54	98	15,4	22	10	32	20,0	130
Hauts de France	21	20	41	15	56	21	20	41	15	0	15	56	21	20	41	6,4	15	0	15	9,4	56
IDF	70	40	110	26	136	71	42	113	20	0	20	133	70	47	117	18,3	22	2	24	15,0	141
Normandie	22	28	50		50	20	32	52				52	20	32	52	8,2	0	0	0	0,0	52
Nouvelle Aquitaine	28	20	48	7	55	28	20	48	7	7	14	62	28	20	48	7,5	7	7	14	8,8	62
Occitanie	22	19	41	14	55	30	16	46	16		16	62	30	16	46	7,2	20	2	22	13,8	68
Pays de la Loire	11	11	22	5	27	11	11	22	5		5	27	11	11	22	3,4	5	0	5	3,1	27
PACA / Corse	15	15	30	16	46	15	15	30	16		16	46	15	15	30	4,7	16	2	18	11,3	48
France métropole	281	240	521	139	660	313	281	594	126	22	148	742	312	286	598	93,7	132	28	160	100	758
Antilles-Guyane						20	15	35					20	15	35	5,5	0	0	0	0,0	35
La Réunion						2	3	5					2	3	5	0,8	0	0	0	0,0	5
DOM	22	18	40		40	22	18	40				40	22	18	40	6,3	0	0	0	0,0	40
France entière	303	258	561	139	700	335	299	634	126	22	148	782	334	304	638	100	132	28	160	100	798